



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2021-086

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

- BFC-2021-07-20-00005 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2021-809 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à : CTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE-D'OR - CH-HCO (210012142), au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2021.?? (4 pages) Page 7
- BFC-2021-07-20-00006 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2021-810 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à : CH D'IS-SUR-TILLE (210780631), au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2021.?? (4 pages) Page 12
- BFC-2021-07-16-00002 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2021-811 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à : HL P NAPPEZ MORTEAU (250000221), au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2021.?? (4 pages) Page 17
- BFC-2021-07-16-00003 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2021-812 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à : HL STE CROIX BAUME LES DAMES (250000239), au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2021.?? (4 pages) Page 22
- BFC-2021-07-16-00004 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2021-813 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à : CH ORNANS (250000478), au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2021.?? (4 pages) Page 27
- BFC-2021-07-20-00001 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-690 portant autorisation en vue du remplacement d'un appareil IRM à utilisation médicale au profit du GIE IRM-39 Unité Dominique Paris, appareil implanté au 55 rue du Docteur Jean Michel, CH Jura Sud à LONS LE SAUNIER (39000) - (FINESS EJ : 39 000 572 6 - FINESS ET : 39 000 573 4). (2 pages) Page 32
- BFC-2021-06-20-00001 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-805 portant prolongation dérogatoire d'autorisation à prélever des cellules à des fins thérapeutiques au profit du CHU de DIJON, 1 bd Jeanne d'Arc 21079 DIJON ??(FINESS EJ : 21 078 058 1, FINESS ET : 21 098 755 8)?? (1 page) Page 35

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie

Agricole

- BFC-2021-03-30-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU CHAMP BEAUBLE -N°2021/29 (2 pages) Page 37
- BFC-2021-03-29-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC MOIRON - N°2021/34 (2 pages) Page 40
- BFC-2021-03-24-00023 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Gauthier MARGNAC - N°202120 (6 pages) Page 43

BFC-2021-03-15-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU FRENE - N°15/03/2021 (2 pages)	Page 50
BFC-2021-03-17-00026 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Thibaut DEFRANCE - N°2021/40 (2 pages)	Page 53

**Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie
Agricole et Environnement des Exploitations**

BFC-2021-03-22-00023 - DERVIER Nicolas (1 page)	Page 56
BFC-2021-03-22-00021 - EARL CHABEUUF (1 page)	Page 58
BFC-2021-03-19-00022 - EARL GIRARD PITOLLET (2 pages)	Page 60
BFC-2021-03-22-00022 - EARL HUGUENY pere et fils (1 page)	Page 63
BFC-2021-03-15-00010 - EARL PERDRIER (1 page)	Page 65
BFC-2021-03-26-00020 - FIET Clement (1 page)	Page 67
BFC-2021-03-15-00011 - GAEC JACOTOT (1 page)	Page 69
BFC-2021-03-23-00037 - Pauthier Nicolas (2 pages)	Page 71
BFC-2021-03-05-00019 - POTTIER Corinne (1 page)	Page 74

**Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie
Agricole**

BFC-2021-04-23-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA MARLIERE à Saint-Vincent-en-Bresse (1 page)	Page 76
BFC-2021-04-09-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES BEAUX REGARDS à Saint-Boil (1 page)	Page 78
BFC-2021-02-22-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. François DEBARNOT à Viry (1 page)	Page 80
BFC-2021-02-22-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Germain DELORME à Saint-Bonnet-de-Joux (1 page)	Page 82
BFC-2021-04-21-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sylvie LESPINASSE à Saint-Julien-de-Jonzy (1 page)	Page 84

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2021-03-11-00009 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à la SCOP LES PLAINES une surface agricole à SANCEY (25) (1 page)	Page 86
BFC-2021-03-17-00025 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à Mme CERUTTI Charline - GAEC CERUTTI S une surface agricole à BONNETAGE, LES FONTENELLES, FRAMBOUHANS, MAICHE et SAINT JULIEN LES RUSSEY (25) (1 page)	Page 88

BFC-2021-03-03-00013 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée à Mme POYARD Françoise une surface agricole à LES AUXONS (25) (1 page)	Page 90
BFC-2019-11-22-00009 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC BEAUMONT une surface agricole à ROCHEJEAN (25) (1 page)	Page 92
BFC-2021-02-26-00010 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC D'ESNANS une surface agricole à REMONDANS VAIVRE (25) (1 page)	Page 94
BFC-2021-02-19-00008 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DE LA FOUGERE une surface agricole à ORNANS (25) (1 page)	Page 96
BFC-2021-03-03-00012 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DES CIGOGNES une surface agricole à EYSSON et GRANDFONTAINE SUR CREUSE (25) (1 page)	Page 98
BFC-2021-03-15-00012 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DES DEUX RIVES une surface agricole à MALBUISSON (25) (1 page)	Page 100
BFC-2021-02-26-00009 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DES ECORCES une surface agricole à GOUX LES DAMBELIN et SAINT MAURICE COLOMBIER (25) (1 page)	Page 102
BFC-2021-03-08-00008 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DES ESSARTS une surface agricole à ORNANS (25) (1 page)	Page 104
BFC-2021-03-15-00013 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DES ETOUVELLES une surface agricole à CHARMAUVILLERS (25) (1 page)	Page 106
BFC-2021-03-08-00009 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DES QUATRES VENTS une surface agricole à VERNIERFONTAINE (25) (1 page)	Page 108
BFC-2021-03-15-00014 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DES SAPINS une surface agricole à CHARMAUVILLERS (25) (1 page)	Page 110
BFC-2021-02-17-00010 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC JACQUIN une surface agricole à MARVELISE (25) (1 page)	Page 112

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort / Service Economie Agricole

BFC-2021-03-12-00012 - Accusé de réception dossier complet - autorisation tacite d'exploiter EARL RICHARD O KEEFFE - 42 grande rue - 90160 PEROUSE (2 pages)	Page 114
--	----------

BFC-2021-03-19-00023 - Accusé de réception dossier complet - autorisation tacite d'exploiter CHARNOT Nicolas 2, route de Chaux - 90200 ROUGEGOUTTE (2 pages)	Page 117
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E	
BFC-2021-07-15-00002 - Arrêté liste nouv 2021 2024 + liste habilitations aide alimentaire (5 pages)	Page 120
DRAAF Bourgogne Franche-Comté / Service Régional de l'Économie Agricole	
BFC-2021-07-09-00005 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - Clément MINOST - N°2021/148 (2 pages)	Page 126
BFC-2021-07-09-00004 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - Jérémie MORIZOT - N°2021/161 (2 pages)	Page 129
DRAC Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2021-07-20-00002 - Subdélégation de signature aux agents de la DRAC (4 pages)	Page 132
Rectorat /	
BFC-2021-07-20-00004 - Arrêté du 20 juillet 2021 relatif à la délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon Nathalie ALBERT-MORETTI au DASEN 21 Pascale COQ - Secrétaire générale Colette JEHANNO (3 pages)	Page 137
BFC-2021-06-29-00002 - Arrêté du 29 juin 2021 nomination BESANÇON experts, membre de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage (2 pages)	Page 141
BFC-2021-06-29-00003 - Arrêté du 29 juin 2021 nomination DIJON experts, membre de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage (2 pages)	Page 144
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2021-07-15-00003 - 1 DRAREIC Arrêté affectation 2021 052 au 150721 (2 pages)	Page 147
BFC-2021-07-15-00004 - 2 DRI Arrêté affectation 2021 053 au 15072021 (2 pages)	Page 150
BFC-2021-07-15-00005 - 3 DRNE Arrêté affectation 2021 054 au 150721 (2 pages)	Page 153
BFC-2021-07-13-00003 - 4 DRAA Arrêté affectation 2021 055 au 130721 (2 pages)	Page 156
BFC-2021-07-13-00004 - 5 DRAEAC Arrêté affectation 2021 056 au 130721 (2 pages)	Page 159
BFC-2021-07-15-00006 - 6 DRAIO Arrêté affectation 2021 057 au 150721 (2 pages)	Page 162
BFC-2021-07-13-00005 - 7 DRAFPIC Arrêté affectation 2021 058 au 130721 (2 pages)	Page 165

BFC-2021-07-13-00006 - 8 DRESRI Arrêté affectation 2021 059 au 130721 (2 pages)	Page 168
BFC-2021-07-20-00003 - RABFC Arrêté n° 2021-060 de subdélégation RRA DASEN 25 du 20072021 (2 pages)	Page 171
BFC-2021-07-16-00001 - RABFC Arrêté n°2021-051 de subdélégation RRA DSDEN 21 du 160721 (2 pages)	Page 174

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-20-00005

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2021-809 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû
à : CTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE-D'OR
- CH-HCO (210012142), au titre de l'activité
déclarée au mois de mai 2021.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R 162-42-7-2 à R 162-42-7-6 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.6111-24 à R.6111-26 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-484 du 26 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2021 par le CTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE-D'OR - CH-HCO.

ARRÊTE :

Article 1 - Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de mai 2021, par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, est arrêtée à **910 714,09 €**, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 - Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne est arrêtée à **61 490,40 €**, soit :

- a) **17 295,23 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- b) **0,00 €** au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- c) **0,00 €** au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- d) **0,00 €** au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- e) **249,39 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- f) **0,00 €** au titre des forfaits « administration de produits et prestations en environnement hospitalier » (APE), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- g) **43 885,88 €** au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e et f, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- h) **0,00 €** au titre des forfaits dialyse (D), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- i) **0,00 €** au titre des transports, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 3 - La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 4 - La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **59,90 €** au titre des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, facturables en sus des prestations mentionnées au f et au h de l'article 2 ainsi qu'à l'article 3, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 5 - La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 6 - La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la prise en charge des patients bénéficiant des soins urgents mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 7 - La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des dépenses de soins mentionnées au II de l'article L. 381-30-5 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités de prise en charge, pour les personnes écrouées, de la participation mentionnée au I de l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale et du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du même code, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 8 – (versement des lamdas pour l'année du basculement des ES anciennement sous modèle T2A dans les modèles « hôpitaux de proximité »)

I.- La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les forfaits GHS et leurs éventuels suppléments.

II.- La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

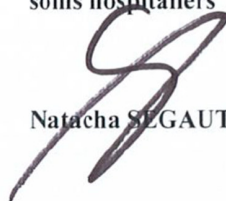
III.- La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Article 9 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 10 - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 juillet 2021

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ANNEXE

I- Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° **4 552 718,88 €** au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois de mai 2021 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

- **4 535 842,16 €** au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments ;
- **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale et des produits et prestations mentionnés au même article ;
- **16 876,72 €** au titre des transports.

2° **4 553 570,42 €** au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai 2021 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

3° **3 642 856,33 €** au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois de mai 2021 arrêté à l'article 1^{er} est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3°
(dans le cas où l'activité cumulée < montant cumulé des 1/12^e de DGF)

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3°
(dans le cas où l'activité cumulée > montant cumulé des 1/12^e de DGF)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-20-00006

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2021-810 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû
à : CH D'IS-SUR-TILLE (210780631), au titre de
l'activité déclarée au mois de mai 2021.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R 162-42-7-2 à R 162-42-7-6 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.6111-24 à R.6111-26 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-485 du 26 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2021 par le HOPITAL LOCAL D'IS-SUR-TILLE.

ARRÊTE :

Article 1 - Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de mai 2021, par la CPAM de Côte d'Or, est arrêtée à **32 080,95 €**, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 - Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la CPAM de Côte d'Or est arrêtée à **0,00 €**, soit :

- a) **0,00 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- b) **0,00 €** au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- c) **0,00 €** au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- d) **0,00 €** au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- e) **0,00 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- f) **0,00 €** au titre des forfaits « administration de produits et prestations en environnement hospitalier » (APE), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- g) **0,00 €** au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e et f, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- h) **0,00 €** au titre des forfaits dialyse (D), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- i) **0,00 €** au titre des transports, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 3 - La somme à verser par la CPAM de Côte d'Or, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 4 - La somme à verser par la CPAM de Côte d'Or, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, facturables en sus des prestations mentionnées au f et au h de l'article 2 ainsi qu'à l'article 3, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 5 - La somme à verser par la CPAM de Côte d'Or, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 6 - La somme à verser par la CPAM de Côte d'Or, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la prise en charge des patients bénéficiant des soins urgents mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 7 - La somme à verser par la CPAM de Côte d'Or, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des dépenses de soins mentionnées au II de l'article L. 381-30-5 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités de prise en charge, pour les personnes écrouées, de la participation mentionnée au I de l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale et du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du même code, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 8 – (versement des lamdas pour l'année du basculement des ES anciennement sous modèle T2A dans les modèles « hôpitaux de proximité »)

I.- La somme à verser par la CPAM de Côte d'Or, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les forfaits GHS et leurs éventuels suppléments.

II.- La somme à verser par la CPAM de Côte d'Or, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

III.- La somme à verser par la CPAM de Côte d'Or, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Article 9 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 10 - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Côte d'Or et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 juillet 2021

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ANNEXE

I- Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° **267 980,38 €** au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois de mai 2021 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

- **267 980,38 €** au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments ;
- **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale et des produits et prestations mentionnés au même article ;
- **0,00 €** au titre des transports.

2° **250 082,92 €** au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai 2021 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

3° **235 899,43 €** au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois de mai 2021 arrêté à l'article 1^{er} est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2° - 3°
(dans le cas où l'activité cumulée < montant cumulé des 1/12^e de DGF)

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3°
(dans le cas où l'activité cumulée > montant cumulé des 1/12^e de DGF)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-16-00002

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2021-811 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à : HL P NAPPEZ MORTEAU (250000221), au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2021.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R 162-42-7-2 à R 162-42-7-6 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles R.6111-24 à R.6111-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-486 du 26 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2021 par l'HL P NAPPEZ MORTEAU.

ARRÊTE :

Article 1 - Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de mai 2021, par la CPAM du Doubs, est arrêtée à **150 790,34 €**, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 - Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la CPAM du Doubs est arrêtée à **160,57 €**, soit :

- a) **0,00 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- b) **0,00 €** au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- c) **0,00 €** au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- d) **0,00 €** au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- e) **64,50 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- f) **0,00 €** au titre des forfaits « administration de produits et prestations en environnement hospitalier » (APE), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- g) **96,07 €** au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e et f, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- h) **0,00 €** au titre des forfaits dialyse (D), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- i) **0,00 €** au titre des transports, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 3 - La somme à verser par la CPAM du Doubs, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 4 - La somme à verser par la CPAM du Doubs, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, facturables en sus des prestations mentionnées au f et au h de l'article 2 ainsi qu'à l'article 3, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 5 - La somme à verser par la CPAM du Doubs, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 6 - La somme à verser par la CPAM du Doubs, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la prise en charge des patients bénéficiant des soins urgents mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 7 - La somme à verser par la CPAM du Doubs, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des dépenses de soins mentionnées au II de l'article L. 381-30-5 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités de prise en charge, pour les personnes écrouées, de la participation mentionnée au I de l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale et du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du même code, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 8 – (versement des lamdas pour l'année du basculement des ES anciennement sous modèle T2A dans les modèles « hôpitaux de proximité »)

I.- La somme à verser par la CPAM du Doubs, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les forfaits GHS et leurs éventuels suppléments.

II.- La somme à verser par la CPAM du Doubs, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

III.- La somme à verser par la CPAM du Doubs, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Article 9 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 10 - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM du Doubs et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 juillet 2021

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ANNEXE

I- Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° **617 406,88 €** au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois de mai 2021 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

- **617 271,09 €** au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments ;
- **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale et des produits et prestations mentionnés au même article ;
- **135,79 €** au titre des transports.

2° **753 951,67 €** au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai 2021 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

3° **603 161,33 €** au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois de mai 2021 arrêté à l'article 1^{er} est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2° - 3°
(dans le cas où l'activité cumulée < montant cumulé des 1/12^e de DGF)

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3°
(dans le cas où l'activité cumulée > montant cumulé des 1/12^e de DGF)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-16-00003

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2021-812 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû
à : HL STE CROIX BAUME LES DAMES
(250000239), au titre de l'activité déclarée au
mois de mai 2021.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R 162-42-7-2 à R 162-42-7-6 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles R.6111-24 à R.6111-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-487 du 26 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2021 par l'HL STE CROIX BAUME LES DAMES.

ARRÊTE :

Article 1 - Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de mai 2021, par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, est arrêtée à **87 728,91 €**, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 - Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne est arrêtée à **0,00 €**, soit :

- a) **0,00 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- b) **0,00 €** au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- c) **0,00 €** au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- d) **0,00 €** au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- e) **0,00 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- f) **0,00 €** au titre des forfaits « administration de produits et prestations en environnement hospitalier » (APE), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- g) **0,00 €** au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e et f, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- h) **0,00 €** au titre des forfaits dialyse (D), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- i) **0,00 €** au titre des transports, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 3 - La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 4 - La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, facturables en sus des prestations mentionnées au f et au h de l'article 2 ainsi qu'à l'article 3, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 5 - La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 6 - La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la prise en charge des patients bénéficiant des soins urgents mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 7 - La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des dépenses de soins mentionnées au II de l'article L. 381-30-5 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités de prise en charge, pour les personnes écrouées, de la participation mentionnée au I de l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale et du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du même code, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 8 – (versement des lamdas pour l'année du basculement des ES anciennement sous modèle T2A dans les modèles « hôpitaux de proximité »)

I.- La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les forfaits GHS et leurs éventuels suppléments.

II.- La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

III.- La somme à verser par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Article 9 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 10 - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 juillet 2021

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ANNEXE

I- Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° **147 396,40 €** au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois de mai 2021 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

- **147 396,40 €** au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments ;
- **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale et des produits et prestations mentionnés au même article ;
- **0,00 €** au titre des transports.

2° **438 644,59 €** au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai 2021 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

3° **350 915,68 €** au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois de mai 2021 arrêté à l'article 1^{er} est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2° - 3°
(dans le cas où l'activité cumulée < montant cumulé des 1/12^e de DGF)

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3°
(dans le cas où l'activité cumulée > montant cumulé des 1/12^e de DGF)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-16-00004

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2021-813 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû
à : CH ORNANS (250000478), au titre de
l'activité déclarée au mois de mai 2021.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R 162-42-7-2 à R 162-42-7-6 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles R.6111-24 à R.6111-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-488 du 26 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2021 par l'HOPITAL RURAL ORNANS.

ARRÊTE :

Article 1 - Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de mai 2021, par la CPAM du Doubs, est arrêtée à **71 178,59 €**, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 - Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la CPAM du Doubs est arrêtée à **0,00 €**, soit :

- a) **0,00 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- b) **0,00 €** au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- c) **0,00 €** au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- d) **0,00 €** au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- e) **0,00 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- f) **0,00 €** au titre des forfaits « administration de produits et prestations en environnement hospitalier » (APE), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- g) **0,00 €** au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e et f, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- h) **0,00 €** au titre des forfaits dialyse (D), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- i) **0,00 €** au titre des transports, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 3 - La somme à verser par la CPAM du Doubs, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 4 - La somme à verser par la CPAM du Doubs, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, facturables en sus des prestations mentionnées au f et au h de l'article 2 ainsi qu'à l'article 3, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 5 - La somme à verser par la CPAM du Doubs, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 6 - La somme à verser par la CPAM du Doubs, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la prise en charge des patients bénéficiant des soins urgents mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 7 - La somme à verser par la CPAM du Doubs, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des dépenses de soins mentionnées au II de l'article L. 381-30-5 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités de prise en charge, pour les personnes écrouées, de la participation mentionnée au I de l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale et du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du même code, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 8 – (versement des lamdas pour l'année du basculement des ES anciennement sous modèle T2A dans les modèles « hôpitaux de proximité »)

I.- La somme à verser par la CPAM du Doubs, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les forfaits GHS et leurs éventuels suppléments.

II.- La somme à verser par la CPAM du Doubs, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

III.- La somme à verser par la CPAM du Doubs, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Article 9 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 10 - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM du Doubs et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 juillet 2021

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ANNEXE

I- Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° **99 864,13 €** au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois de mai 2021 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

- **99 864,13 €** au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments ;
- **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale et des produits et prestations mentionnés au même article ;
- **0,00 €** au titre des transports.

2° **355 892,92 €** au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai 2021 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

3° **284 714,33 €** au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois de mai 2021 arrêté à l'article 1^{er} est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2° - 3°
(dans le cas où l'activité cumulée < montant cumulé des 1/12^e de DGF)

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3°
(dans le cas où l'activité cumulée > montant cumulé des 1/12^e de DGF)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-20-00001

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-690 portant autorisation en vue du remplacement d un appareil IRM à utilisation médicale au profit du GIE IRM-39 Unité Dominique Paris, appareil implanté au 55 rue du Docteur Jean Michel, CH Jura Sud à LONS LE SAUNIER (39000) - (FINESS EJ : 39 000 572 6 - FINESS ET : 39 000 573 4).

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-690 portant autorisation en vue du remplacement d'un appareil IRM à utilisation médicale au profit du GIE IRM-39 Unité Dominique Paris, appareil implanté au 55 rue du Docteur Jean Michel, CH Jura Sud à LONS LE SAUNIER (39000) - (FINESS EJ : 39 000 572 6 - FINESS ET : 39 000 573 4).

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-26 et suivants,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 1^{er} avril 2021,

Vu l'ordonnance N°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

Considérant la demande transmise le 3 juin 2021 par les représentants du GIE IRM-39, Dr Sylvaine LAUNAY et Mme Aude MALAISY, pour le remplacement de l'appareil IRM exploité dans les locaux du CH de LONS le SAUNIER,

Considérant que la demande qui ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé est sans incidence sur l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils IRM:

Considérant que les pièces du dossier sont de nature à confirmer que l'appareil IRM envisagé est de même nature que le précédent équipement et destiné à une utilisation clinique.

DECIDE

Article 1 : Le GIE IRM-39 est autorisé à remplacer l'appareil IRM SIEMENS modèle ESSENZA de puissance 1.5Tesla, installée depuis mars 2016 au sein du CH de LONS le SAUNIER, par un appareil de nature équivalente.

Article 2 : Le remplacement de l'appareil IRM est sans incidence sur la durée de l'autorisation renouvelée. Cependant, compte tenu des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans les territoires sortis de l'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé, l'échéance de l'autorisation a été prorogée automatiquement de 6 mois, soit jusqu'au 21 septembre 2028.

Article 3 : Le GIE IRM-39 transmettra à l'ARS la déclaration de mise en œuvre du nouvel appareil.

Article 4 : Le GIE IRM-39 sera informé dans le mois suivant la réception de ces documents de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier le maintien de la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du GIE IRM-39, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation se conformera aux dispositions de l'ordonnance du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds. Les dispositions entreront en vigueur après la publication d'un décret en Conseil d'Etat, et au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les représentants du GIE IRM-39 (55 rue du docteur Jean Michel à LONS LE SAUNIER) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **20 JUL. 2021**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins**


Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-20-00001

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-805 portant
prolongation dérogatoire d autorisation à
prélever des cellules à des fins thérapeutiques au
profit du CHU de DIJON, 1 bd Jeanne d Arc
21079 DIJON
(FINESS EJ : 21 078 058 1, FINESS ET : 21 098 755
8)

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-805 portant prolongation dérogatoire d'autorisation à prélever des cellules à des fins thérapeutiques au profit du CHU de DIJON, 1 bd Jeanne d'Arc – 21079 DIJON (FINESS EJ : 21 078 058 1, FINESS ET : 21 098 755 8)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles R1242-8 et R1233-6,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision ARS BFC/SG/2020-011 du 1^{er} avril 2021, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0049 portant autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques au CHU, 1 bvd Jeanne d'Arc, à DIJON,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-0655 portant prolongation dérogatoire d'autorisation à prélever des cellules à des fins thérapeutiques au profit du CHU de DIJON, 1 bd Jeanne d'Arc – 21079 DIJON, jusqu'au 21 juin 2021,

Considérant la demande transmise le 27 novembre 2020 par le CHU de Dijon, réceptionnée le 4 décembre 2020 par l'ARS de Bourgogne Franche Comté, transmise à l'agence de biomédecine pour avis,

Considérant la demande d'éléments complémentaires par l'agence de biomédecine,

Considérant les éléments complémentaires transmis à l'agence de biomédecine le 9 juin 2021,

Considérant que l'agence de biomédecine n'a pas encore transmis son avis,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation ARSB/DOS/F/15.0049 accordée au CHU de Dijon afin de prélever des cellules à des fins thérapeutiques est prorogée **jusqu'au 09 décembre 2021**.

Article 2 : L'autorisation concerne les prélèvements de :

- cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques,
- cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues,
- cellules mononuclées sang périphérique allogéniques,
- cellules mononuclées sang périphérique autologues.

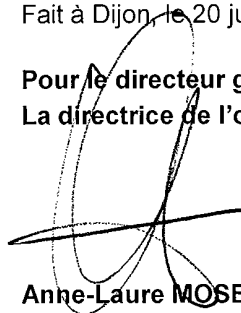
Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du CHU de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 juin 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins**



Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-03-30-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU
CHAMP BEAUBLE -N°2021/29



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DU CHAMP BEAUBLE
7 RTE DE THIZY
89440 BLACY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE *AC*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr
LRAR n° 1A 184 697 7220 8
N° DOSSIER DDT : 2021/29
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202005014142

AUXERRE, le 30/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

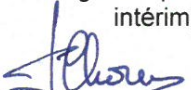
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 13.8951 ha actuellement en friches. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/03/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DU CHAMP BEAUBLE demeurant à BLACY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 13.8951 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 13.8951 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 MARMEAUX	000 AB 26	4.2336
89420 MARMEAUX	000 0C 35	0.6693
89420 MARMEAUX	000 0C 37	5.7271
89420 MARMEAUX	000 0C 38	2.0198
89420 MARMEAUX	000 0C 284	1.2453

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-03-29-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
MOIRON - N°2021/34



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC MOIRON
3 GRANDE RUE COURTEROLLES
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *NE*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr
LRAR n° 1A 191 193 0966 9
N° DOSSIER DDT : 2021/34
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202101026037

AUXERRE, le 29/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 7.7331 ha exploités par Monsieur Philippe MOIRON. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/03/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC MOIRON demeurant à GUILLON-TERRE-PLAINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 7.7331 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 7.7331 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	000 ZB 4	1.1554
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZK 30	0.9611
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZK 23	3.4619
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZI 42	1.0314
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AL 3	1.1233

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-03-24-00023

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Gauthier
MARGNAC - N°202120



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR MARGNAC GAUTHIER
6 place du pâtis
89160 PACY-SUR-ARMANÇON

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr
LRAR n° 1A 191 193 0965 2
N° DOSSIER DDT : 2021/20
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202101036041

AUXERRE, le 24/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

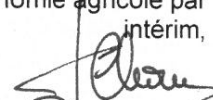
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 208.1511 ha exploités par l'EARL DU VAL ROUGE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/03/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/5

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MARGNAC Gauthier demeurant à PACY-SUR-ARMANÇON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 208.1511 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 208.1511 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89740 GLAND	000 ZI 1	7.2300
89740 GLAND	000 ZA 73	0.1452
89740 GLAND	000 ZA 72	0.1653
89740 GLAND	000 ZA 71	0.3320
89740 GLAND	000 ZA 70	0.3151
89740 GLAND	000 ZA 67	0.1650
89740 PIMELLES	000 AC 10	0.4115
89740 GLAND	000 ZI 15	2.8460
89740 GLAND	000 ZI 22	7.1230
89740 GLAND	000 ZI 93	0.0732
89740 GLAND	000 ZI 90	0.3502
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 2	2.6860
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 0C 16	0.5680
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 21	3.2000
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 11	0.2622
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 9	37.4970
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 16	3.8335
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 15	0.4355
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 17	0.9130
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 30	2.6620
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 29	2.9640
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 28	0.9400
89740 GLAND	000 ZI 8	3.7990
89740 PIMELLES	000 AC 11	0.4665
89740 GLAND	000 ZH 53	0.1955
89740 PIMELLES	000 AC 19	2.2160
89740 PIMELLES	000 AC 13	0.9895
89740 PIMELLES	000 AC 12	0.5435
89740 PIMELLES	000 AC 9	0.1688
89740 GLAND	000 ZI 9	3.1170
89740 GLAND	000 ZI 7	1.9480
89740 GLAND	000 ZI 2	2.2260
89740 GLAND	000 ZH 54	0.1855
89740 GLAND	000 ZH 52	0.1955
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 13	0.0332
89740 PIMELLES	000 AC 51	0.2500

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89740 PIMELLES	000 AC 20	1.9295
89740 PIMELLES	000 AC 8	0.3375
89740 PIMELLES	000 AC 7	0.6225
89740 GLAND	000 ZI 94	0.2950
89740 GLAND	000 ZH 51	0.1755
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 C 105	5.0649
89740 GLAND	000 ZA 62	0.0780
89740 GLAND	000 ZA 61	0.7210
89740 GLAND	000 ZA 60	0.6155
89740 GLAND	000 ZA 57	0.5230
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 0C 6	0.2680
89740 GLAND	000 ZI 80	0.2870
89740 GLAND	000 ZI 79	0.3150
89740 GLAND	000 ZI 77	0.1778
89740 GLAND	000 ZI 48	0.0696
89740 GLAND	000 ZI 47	0.0483
89740 GLAND	000 ZI 46	0.0720
89740 GLAND	000 ZI 45	0.0770
89740 GLAND	000 ZI 44	0.1789
89740 GLAND	000 ZI 43	0.2023
89740 GLAND	000 ZI 42	0.0312
89740 GLAND	000 ZI 41	0.0778
89740 GLAND	000 ZI 40	0.0767
89740 GLAND	000 ZI 39	0.0828
89740 GLAND	000 ZI 38	0.0856
89740 GLAND	000 ZI 37	0.2316
89740 GLAND	000 ZI 36	0.3280
89740 GLAND	000 ZI 35	0.8170
89160 CHASSIGNELLES	000 ZW 15	10.3330
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 31	0.2970
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 1	17.4120
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 C 104	12.7455
89740 GLAND	000 ZH 50	0.3985
89740 GLAND	000 ZH 49	0.1000
89740 GLAND	000 ZH 2	1.8850
89740 GLAND	000 ZH 1	2.7210
89740 GLAND	000 ZA 74	0.3675
89740 GLAND	000 ZA 69	0.2923
89740 GLAND	000 ZA 68	0.1906
89740 GLAND	000 ZA 66	0.5184
89740 GLAND	000 ZA 64	0.2072
89740 GLAND	000 ZA 63	0.1764

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89740 GLAND	000 ZA 56	0.2240
89740 GLAND	000 ZA 55	0.1137
89740 GLAND	000 ZA 54	0.4730
89740 GLAND	000 ZA 53	0.4570
89740 GLAND	000 ZA 52	2.2530
89740 GLAND	000 ZA 1	0.4630
89740 GLAND	000 AD 48	0.5160
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 22	2.8780
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 12	0.2256
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 8	6.1160
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 7	3.0950
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 6	0.9180
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZN 5	0.7180
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZM 26	1.5283
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZM 25	1.8757
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZM 24	0.1928
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZM 6	0.2760
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZM 5	3.8890
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZM 4	3.3270
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZM 2	2.2830
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZM 1	4.8410
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 ZL 14	3.3660
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 C 106	0.8536
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 C 103	9.4940
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 0C 75	0.3018
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 0C 74	0.2681
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 0C 71	0.3125
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 0C 62	0.3648
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 0C 61	0.7295
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 0C 20	0.4367
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 0C 19	0.4243
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 0C 18	0.7540
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 0C 8	0.1556
89160 ANCY-LE-LIBRE	000 0C 7	1.1420

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-03-15-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU
FRENE - N°15/03/2021

SCEA DU FRÊNE
19 grande rue de Chablis
89800 PRÉHY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr
LRAR n° 1A 191 193 0976 8
N° DOSSIER DDT : 2020/262
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202010255435-002

AUXERRE, le 15/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 10.1340 ha exploités par l'EARL POINSOT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/03/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOIX

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA du frêne demeurant à PRÉHY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 10.1340 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 10.1340 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 COURGIS	000 ZD 46	0.9750
89800 COURGIS	000 ZD 82	0.2870
89800 COURGIS	000 ZD 83	0.1340
89800 CHABLIS	000 0D 1321	0.2762
89800 COURGIS	000 ZK 223	1.7888
89800 COURGIS	000 ZD 119	0.3175
89800 COURGIS	000 ZK 221	1.8225
89800 COURGIS	000 ZM 2	1.6205
89800 COURGIS	000 ZN 15	2.9125

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-03-17-00026

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Thibaut
DEFRANCE - N°2021/40



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR DEFRANCE THIBAUT
4, rue de la république
89400 BRION

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE ^{AG}
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

LRAR n° 1A 191 193 0978 2

N° DOSSIER DDT : 2021/40

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202101296360-001

AUXERRE, le 17/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 93.2616 ha exploités par COMTE RENE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/03/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

DEFRANCE THIBAUT demeurant à BRION a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 93.2616 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 93.2616 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89400 MIGENNES	000 OA 339	1.1491
89400 BRION	000 ZL 9	0.8327
89400 BRION	000 ZL 1	14.0999
89400 BRION	000 OY 126	0.1500
89400 BRION	000 OY 239	0.1640
89400 BRION	000 OY 238	0.1680
89400 MIGENNES	000 ZB 2	0.2030
89400 MIGENNES	000 OB 197	1.7725
89400 MIGENNES	000 OB 17	2.6750
89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE	000 ZE 7	0.2990
89400 BRION	000 ZR 20	10.5966
89400 BRION	000 ZO 1	35.8362
89400 BRION	000 ZL 17	2.1767
89400 BRION	000 ZL 10	3.2881
89400 BRION	000 ZL 8	0.0072
89400 BRION	000 ZI 5	16.4587
89400 BRION	000 ZH 68	1.0966
89400 BRION	000 AC 264	0.5000
89400 BRION	000 AC 79	0.1817
89400 BRION	000 ZM 26	1.1370
89400 BRION	000 ZM 25	0.4696

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-03-22-00023

DERVIER Nicolas



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

DERVIER Nicolas
37 rue des bois
21250 CHAMBLANC

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-024**

Dijon, le 22 mars 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/02/2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 27,5161 ha situés sur les communes de **PAGNY-LA-VILLE** (ZH63, ZH4, ZB73, ZH137, ZH138, ZH72, ZH0021, ZB329, ZL23J, ZL23K, ZB7, ZB4, ZB9, ZB10, ZB117, ZB0019, ZB0119, ZB0189, ZL004), **LABRUYERE** (ZH4, ZH5, ZH6), **LECHATELET** (Y151, Y152), **PAGNY-LE-CHATEAU** (ZC002, ZB1, ZB2, ZC1) exploités antérieurement par LARGEOT Jean-Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/03/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **17/03/2021**

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-03-22-00021

EARL CHABEUF



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL CHABEUF
6 rue de l'Eglise
21270 MONTMANCON

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
Dossier n°2021-054

Dijon, le 22 mars 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/02/2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 31,0929 ha situés sur la commune de **MONTMANCON** (ZD0027, ZD0028, ZB0014, ZB0015, ZC0009, ZE0014, ZE0015, A0046, A0048, A0049, A0286, AA0031), **SAINT-SAUVEUR** (ZI0050, ZI0051, ZC0065), exploités antérieurement par NICOLARDOT Odile.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/03/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **16/03/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-03-19-00022

EARL GIRARD PITOLLET



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL GIRARD PITOLLET
22 rue de TIL-CHATEL
21260 VERONNES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-028**

Dijon, le 19 mars 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/02/2021 et le 08/03/2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 392,6455 ha situés sur les communes **CHAZEUIL** (F1666, F1667, F1668, F1669, F1674, F1675, F1678, F1679, F1680, F1681, ZC41, ZM21, ZM29, ZO32, D13, H486, ZA17, ZA42, ZA43, ZA57, ZA59, ZA74, ZA79, ZA103, ZA140, ZB11, ZB67, ZB68, ZB69, ZE7, ZH53, ZH54, ZI10, ZI11, ZI13, ZI73, ZI75, ZI100, ZI102, ZI103, ZI104, ZI117, ZI133, ZK25, ZK26, ZK36, ZL150, ZM6, ZM12, ZM26, ZN30, ZN49, ZO69, F1406, H384, H385, H386, H387, H473, H479, H480, ZA8, ZA19, ZA61, ZE9, ZE27, ZH13, ZH14, ZK27, ZL2, ZM22, ZN9, ZN27, ZO38, ZO39, ZO59, E0226, E0289, E0301, H0434, D875, E201, E202, E208, E258, E259, E296, E297, E299, E300, E310, E323, E333, E338, E339, E342, E533, E612, E613, E614, E615, E616, E617, E618, E619, E620, E621, E622, ZA3, ZE15, ZL1, ZN57, ZN58, ZO11, ZO60, ZO82, D0014, H397, H398, H435, H470, H471, H472, H474, H475, ZC0013, ZC0015, ZN0042), **LUX** (YA93, YA63, YA79, YA0020, YA0042, YA0020, YA0042, YO64, YO65, YO78, YO80, YO81, YO82, YO114, YO116, YO117, YO119, YO0115, YA0043, ZB0011, ZR0009, ZR0054, YA0027, YA0084, YA0083, YO120, YN0037, ZA0004, ZA0005), **ORVILLE** (ZA0070, ZA0025, ZA0075, AB0084, AB0006, ZA0003, ZA0098, ZA0004, ZA0006, ZA0026, ZB0009, ZB0010, AB0107, AB0108, AB0109, ZA0072, ZA0036, ZA099, A0044, AB0155, AB0001), **SELONGEY** (ZA70, ZI34, ZI43, ZI46, ZI83, ZI84, ZI183, ZI184, ZK32, ZK39, ZH48, ZI11, ZI22, ZI41, ZI47, ZI48, ZI49, ZI78, ZK5, ZK6, ZK9, ZK10, ZK11, F1336, F1337, ZL0050, ZM0001, ZI38, ZL57, ZI20, ZI37, ZI40, ZK34, ZI26, ZI35, ZI36, ZI160, ZL2, ZL9, ZL10, ZL77, ZH0011, ZI0044, ZI0045, ZI0026, ZI0019, ZI0165), **VERONNES** (A846, A847, A851, B55, B63, B449, C450, C483, C841, ZA66, ZA94, ZB27, ZB33, ZC10, ZC17, ZC18, ZC65, ZC107, ZC108, ZD15, ZH8, ZH27, ZH92, ZH93, ZH163, ZH179, ZI52, A176, A177, A853, C28, ZA51, ZA66, ZA96, ZC39, B351, B814, B818, B819, B836, B840, B847, B848, B849, B850, B899, C421, ZA16, ZA67, ZA34, ZA35, ZB5, ZB86, ZC2, ZC28, ZD61, ZE6, ZH24, ZH25, ZH28, ZH29, ZH177, C0536, D0091, ZC0050, ZC0051, B304, C515, C516, ZE49, ZE50, 668 B739, 668 B851, 668 ZC42, B0054, ZC0005, 668ZA, ZE0005, C0484, 668B0843, ZA0081), **TIL-CHATEL** (YE0033, YE0034, YE0035, ZD0013, YB0022, ZE0016, ZE0061, YB0107, YB0108, YB005), **CHASSIGNY** (ZA0063, ZA0064, ZA0065, ZN0052, ZH0060, ZH0098, ZL0071, ZH0010, ZM0050, ZH0011, ZH0012, ZL0073, ZA0011, ZN0061, ZH0057, ZD0030, ZN0050, ZN0051, ZH0013, ZH0003, ZM0024, ZN0064, ZN0065, ZN0066), **FONCEGRIVE** (ZA0022), **ECHEVANNES** (C0136, C0137), **DOMMARIEN** (ZA0033), **VILLEGUSIEN-LE-LAC** (A0251), exploités antérieurement par le GAEC DES HIRONDELLES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 08/03/2021 et je vous en accuse réception.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **08/03/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires et
par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations



Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-03-22-00022

EARL HUGUENY pere et fils



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL HUGUENY père et fils
34 route de Fontaine Française
21310 BEIRE-LE-CHATEL

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-026

Dijon, le 22 mars 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/02/2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,7163 ha situés sur les communes **VIEVIGNE** (ZA18), **BEIRE-LE-CHATEL** (ZD16, ZD29, ZD73, ZD76A, ZD76Z, ZE26, ZE34, ZN15, ZN37), **SPOY** (ZE58), exploités antérieurement par DOREY Gilbert.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/03/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **17/03/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations

Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-03-15-00010

EARL PERDRIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC PERDRIER
2 rue du Marais
21250 CORGENGOUX

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-056

Dijon, le 15 mars 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/03/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,7400 ha situés sur la commune de **CORGENGOUX** (A683, A691), exploités antérieurement par LESAVE Maurice.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/03/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/03/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-03-26-00020

FIET Clement



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

FIET Clément
Place de Verdun
21310 BEZE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-013**

Dijon, le 26 mars 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/01/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 100,1872 ha situés sur la commune de **BEZE** (ZP12, ZP13, ZA36, ZA37, ZA38, ZA64, ZP14, ZT55, ZT56, ZB2, ZB21, ZP19, ZA56, ZP26, AE111, AE113, AE106, AE112, AE147, AK84, AK85, AR106, AR114, BK201, BK204, ZA57, ZB5, ZB6, ZB7, ZN36, ZS6, ZT1, ZT2, BK202, ZB3, ZB4, ZP24, ZP29, ZP17, ZP30, ZP108, ZP109) et **Lux** (Y18, Y19, Y110, Y111), exploités antérieurement par EARL FIET Gérard.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/03/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 16/03/2021.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-03-15-00011

GAEC JACOTOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC JACOTOT
FERME DE LAUCY
21360 BLIGNY-SUR-OUCHÉ

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-058**

Dijon, le 15 mars 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/03/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 14,2002 ha situés sur les communes de **LUSIGNY-SUR-OUCHÉ** (ZE3, ZE4) et **MONTCEAU ET ECHARNANT** (ZC16), exploités antérieurement par M. GOSSOT Patrick.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/03/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **09/03/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-03-23-00037

Pauthier Nicolas



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

PAUTHIER Nicolas
9 route de Villebichot
21910 CORCELLES LES CITEAUX

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-017**

Dijon, le 23 mars 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/01/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 58,5409 ha situés sur les communes de **COLLONGE-LES-BEVY** (A118, A126, A127, B63, B69, B79, B93, B421, B158, B364, B374, B376, B432, B469, C34, C70, C71, C191, C249, C259, ZA14, B238), **SEGROIS** (ZB18, ZB19, ZB125), **MESANGES** (ZA10), **CHEVANNES** (ZA28, ZA29, ZA30, ZA31, ZA32, ZA33, ZA34, ZA35, ZB01, ZB02, ZB05, ZB17 ZB53, ZB184, ZB196, ZB197, ZB199 ZB200, ZC10, ZC12, ZC15, ZC26, ZC40, ZC42), **BEVY** (A4, A8, A57, A958, A164, A168, B114, B122, C496, C513, C535, C536) et **COLLONGES-LES-BEVY** (C236, C237, C238, C239, C240, C241, C258, C260, C261, C6, C8, C9, C10, C12, C14, C15, C16, C20, C21, C23, C24, C26, C27, C28, C33, C35, C36, C38, C39, C500, C29, A125, A132, A137, A138, B42, B43, B44, B45, B46, B145, B146, B148, B153, B154, B155, B156, B157, B160, B161, B162, B164, B152, ZA28, ZA29, ZA30, ZA31, ZA32, B32, B33, B34, B35, B40, A115, A116, A117, A119, A12, C89, C91, C103, C117, C120, C122, C123, C125, C126, C127, C179, C180, C183, C184, C186, C188, C189, C190, C200, A38, A39, A40, A42, A44, A45, A46, A48, A49, A51, A52, A54, A58, A59, A63, B60, B62, B64, B65, B67, B68, B74, B75, B81, B83, B84, B85, B87, B90, B113, B115, B119, B130, B132, B507, B509, C293, C295, C296, C297, C298, C299, C300, C301, C302, C303, C304, C306, C308, C309, C310, A92, A93, A94, A95, A96, B243, B246, B255, B257, B258, B516, B486, ZA13, ZA15, ZA16, ZA22, ZA23, B424, B426, B429, B431, B433, B434, B268, B269, B336, B475, B479, B500, AB84, C203, C205, C212, C213, C215, B185, B189, B191, B194, B136, B138, B369, B373, B375, B378, C227, C139, C82, B386, B391, B392, B398, B401, B403, B404, B409 B412, B413) exploités antérieurement par RAGE Yves.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/03/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **11/03/2021**.

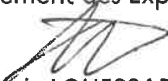
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations



LUCIE LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-03-05-00019

POTTIER Corinne



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

POTTIER Corinne
1 rue VACHELET
21320 MACONGE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-044**

Dijon, le 5 mars 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/02/2021 et le 05/03/2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 37,3182 ha situés sur les communes de **VOUDENAY** (A0081, A0122, A0123, A0124, A0125, A380, B0005, B0006, C0052, C0433, E0060, A0079, A0090, A0132, A0133, A0140, A0143, A0279, A0281, A0283, A0285, A0385, E0003, E0008, E0010, E0011, E0022, E0023, E0040, E0042, E0056, E0106, E0109, E0110, AB0033, A0091, A0268, A0403, B0029, E0024, E0025), **MAGNIEN** (B0256), **MANLAY** (A0213, A0214), **MARCHESEUIL** (A0046, A0049, A0050, A0053, A0054, A0055, A0100, A0101, A0102, A0056, A0058) exploités antérieurement par POTTIER Alain.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/02/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **05/03/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-23-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA
MARLIERE à Saint-Vincent-en-Bresse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DE LA MARLIÈRE
20 Impasse la Marlière
71440 St-Vincent-en-Bresse

Mâcon, le 23 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021155

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,84 ha situés sur la commune de **LA FRETTE (8672)**, exploités par Monsieur **BOULAY Christian**.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 mars 2021 sous le n° 2021155.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-09-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES BEAUX
REGARDS à Saint-Boil



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnements des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DES BEAUX REGARDS
Chaumoisi
71390 Saint-Boil

Mâcon, le 9 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021113

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,79 ha situés sur les communes de :

- **CHENOVES** B333, B335, B737, B739, B742, B956, B958, ZE26, ZE27, ZE28, ZH10, ZH11, ZH12, ZH87, ZH88, ZH118,
- **GIVRY** C444, C445, C446, C447, C448, C449, C450, C463, C464, C515, C516, C914, C915, C1217,
- **JULLY-LES-BUXY** B443, B642,
- **RULLY** ZB41, ZB64,
- **SAINT-VALLERIN** B387, B388, B390, B391, B408, C883, C884, C885, C886, C887, C888, C889, C1439,

exploités par l'EARL DES VERCHERES et Monsieur PERROT Romain.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 mars 2021 sous le n° 2021113.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 juillet 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-22-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. François
DEBARNOT à Viry



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur DEBARNOT François
Chaux
71120 Viry

Mâcon, le 22 février 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,95 ha situés sur la commune de VIRY (B227, B229, B230, B231, B232), exploités par le GAEC CORTIER Pierre et Nicolas.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 janvier 2021 sous le n° 2021025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-22-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Germain
DELORME à Saint-Bonnet-de-Joux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur DELORME Germain
Les 4 vents
71220 Saint Bonnet de Joux

Mâcon, le 22 février 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,44 ha situés sur la commune de **ST-BONNET-DE-JOUX** (AO77, AO81, AO82), exploités par Monsieur DELORME Jean-Marc.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 janvier 2021 sous le n° 2021024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-21-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Sylvie
LESPINASSE à Saint-Julien-de-Jonzy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame LESPINASSE Sylvie
«Jonzy»
71110 St-Julien-de-Jonzy

Mâcon, le 21 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021148

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 29,32 ha situés sur la commune de **ST-JULIEN-DE JONZY** (E138, E156, E166, E595, E728, E729, E737, E738, E741, E813, E820, E902, E908, E910), exploités par Monsieur LESPINASSE Guy.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 mars 2021 sous le n° 2021148.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-03-11-00009

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée à la SCOP LES PLAINES une
surface agricole à SANCEY (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 81 65 69 28
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

SCOP LES PLAINES
1, Les Plainnes
25430 SANCEY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 11/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/02/2021 et complété le 02/03/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha87a01ca située sur la commune de SANCEY (25) dans le cadre de la création de la SCOP LES PLAINES à SANCEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 02/03/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/07/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-03-17-00025

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée à Mme CERUTTI Charline -
GAEC CERUTTI S une surface agricole à
BONNETAGE, LES FONTENELLES,
FRAMBOUHANS, MAICHE et SAINT JULIEN LES
RUSSEY (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC CERUTTI'S
2 route de Pontarlier
25210 BONNETAGE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 17/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/02/2021 puis complété les 18/02/2021 et 03/03/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 87ha34a98ca située sur les communes de BONNETAGE, LES FONTENELLES, FRAMBOUHANS, MAICHE et SAINT JULIEN LES RUSSEY (25) au titre de l'installation non aidée sans agrandissement de Mme CERUTTI Charline au sein du GAEC CERUTTI'S à BONNETAGE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 03/03/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/07/2021 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-03-03-00013

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée à Mme POYARD Françoise
une surface agricole à LES AUXONS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

POYARD Françoise
30 rue de l'église
25870 LES AUXONS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 03/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/02/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 20ha13a61ca située sur la commune des AUXONS (25) au titre de votre installation individuelle aux AUXONS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 24/02/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2019-11-22-00009

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC BEAUMONT une
surface agricole à ROCHEJEAN (25)



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE BEAUMONT
14 Rue du Bourbouillon
25370 SAINT ANTOINE

Besançon, le 22/11/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/11/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 27ha03a20ca située sur la commune de ROCHEJEAN (25) au titre de l'installation aidée de MME ROMANZINI Karen au sein du GAEC DE BEAUMONT à SAINT ANTOINE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 18/11/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 18/03/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-02-26-00010

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC D'ESNANS une
surface agricole à REMONDANS VAIVRE (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 81 65 69 28
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC D'ESNANS
Hameau d'Esnans
25150 GOUX LES DAMBELIN

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **26 FEV. 2021**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/02/2021, complété le 17/02/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha21a00ca située sur la commune de REMONDNAS VAIVRE (25) au titre d'une régularisation d'agrandissement du GAEC D'ESNANS à GOUX LES DAMBELIN (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 17/02/2021

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/06/2021 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,


Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-02-19-00008

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC DE LA FOUGERE
une surface agricole à ORNANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 81 65 61 69 12
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE LA FOUGERE
7 Chemin des Vignes
MAISIERES NOTRE DAME
25290 SCEY MAISIERES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 19/02/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/01/2021 et complété le 02/02/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha03a16ca située sur la commune d'ORNANS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE LA FOUGERE à SCEY MAISIERES (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 02/02/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/06/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-03-03-00012

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC DES CIGOGNES
une surface agricole à EYSSON et
GRANDFONTAINE SUR CREUSE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES CIGOGNES
1 route de l'église
25530 VILLERS CHIEF

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 03/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/02/2021 puis complété les 09/02/2021 et 11/02/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 78ha82a17ca située sur les communes d'EYSSON et GRANDFONTAINE SUR CREUSE (25) au titre de l'entrée de M. COLLETTE Gilles dans le GAEC DES CIGOGNES à VILLERS CHIEF (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 11/02/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/06/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-03-15-00012

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC DES DEUX RIVES
une surface agricole à MALBUISSON (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES DEUX RIVES
18 chemin des Frênes
25160 SAINT POINT LAC

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **15 MARS 2021**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/02/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha14a00ca située sur la commune de MALBUISSON (25) au titre d'une régularisation de l'agrandissement du GAEC DES DEUX RIVES à SAINT POINT LAC (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 25/02/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/06/2021** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-02-26-00009

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC DES ECORCES
une surface agricole à GOUX LES DAMBELIN et
SAINT MAURICE COLOMBIER (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 81 65 69 28
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES ECORCES
La Grange Corcelle
25250 L'ISLE SUR LE DOUBS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **26 FEV. 2021**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/02/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha60a00ca située sur les communes de GOUX LES DAMBELIN et SAINT MAURICE COLOMBIER (25) au titre d'une régularisation d'agrandissement du GAEC DES ECORCES à L'ISLE SUR LE DOUBS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 12/02/2021

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/06/2021 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-Françoise CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-03-08-00008

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC DES ESSARTS
une surface agricole à ORNANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 81 65 69 28
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES ESSARTS
Route de Silley
25330 BOLANDOZ**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 08/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/02/2021, et complété le 24/02/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha88a44ca située sur la commune d'ORNANS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DES ESSARTS à BOLANDOZ (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 24/02/2021

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-03-15-00013

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES ETOUVELLES
une surface agricole à CHARMAUVILLERS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES ETOUVELLES
27 Grande rue
25470 CHARMAUVILLERS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 15/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/02/2021 puis complété le 23/02/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 02ha20a00ca située sur la commune de CHARMAUVILLERS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DES ETOUVELLES à CHARMAUVILLERS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 23/02/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/06/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-03-08-00009

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC DES QUATRES
VENTS une surface agricole à VERNIERFONTAINE
(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 81 65 69 28
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES 4 VENTS
7 Rue du Prerot
25580 VERNIERFONTAINE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 08/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/02/2021 et complété le 24/02/2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 00ha81a81ca située sur la commune de VERNIERFONTAINE (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation à VERNIERFONTAINE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 24/02/2021

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-03-15-00014

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC DES SAPINS une
surface agricole à CHARMAUVILLERS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES SAPINS
10 rue de l'église
25470 TREVILLERS-
CHARMAUVILLERS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 15/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/02/2021 puis complété le 03/03/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 02ha30a00ca située sur la commune de CHARMAUVILLERS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DES SAPINS à TREVILLERS-CHARMAUVILLERS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 03/03/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/07/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-02-17-00010

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC JACQUIN une
surface agricole à MARVELISE (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC JACQUIN
6 rue de la combe du Doubs
25260 LOUGRES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **17 FEV. 2021**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/02/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 02ha34a00ca située sur la commune de MARVELISE (25) au titre d'une régularisation d'agrandissement du GAEC JACQUIN à LOUGRES (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 09/02/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/06/2021 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX



Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2021-03-12-00012

Accusé de réception dossier complet -
autorisation tacite d'exploiter EARL RICHARD
O KEEFFE - 42 grande rue - 90160 PEROUSE

Belfort, le 12 mars 2021

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
JACQUES BONIGEN**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter 5,8100 ha situés sur les communes de Lachapelle-sous-Rougemont (90) et Petitefontaine (90). Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les lettres d'information des propriétaires, le 11 mars 2021.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

EARL RICHARD O'KEEFFE

42 grande rue

90160 PEROUSE

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des
territoires
la cheffe du service économie agricole et
agroécologie,

Marie-Hélène CLAUDEL

Parcelle :

Commune	section	n° parcelle	surface (ha)	propriétaire
Lachapelle sous Rougemont	ZA	55	0,7200	STOUFF Jean-Paul – Leval
Petitefontaine	A	341	0,1140	RICHARD Marie-Thérèse – Perouse O'KEEFFE Jérôme – Petitefontaine O'KEEFFE Clara – Petitefontaine
Petitefontaine	A	342	2,0395	RICHARD Marie-Thérèse – Perouse O'KEEFFE Jérôme – Petitefontaine O'KEEFFE Clara – Petitefontaine
Petitefontaine	A	343	0,3830	RICHARD Marie-Thérèse – Perouse O'KEEFFE Jérôme – Petitefontaine O'KEEFFE Clara – Petitefontaine
Petitefontaine	C	43	0,6420	RICHARD Marie-Thérèse – Perouse O'KEEFFE Jérôme – Petitefontaine O'KEEFFE Clara – Petitefontaine
Petitefontaine	C	44	0,4435	RICHARD Marie-Thérèse – Perouse O'KEEFFE Jérôme – Petitefontaine O'KEEFFE Clara – Petitefontaine
Petitefontaine	C	45	1,2245	RICHARD Marie-Thérèse – Perouse O'KEEFFE Jérôme – Petitefontaine O'KEEFFE Clara – Petitefontaine
Petitefontaine	C	47	0,2435	RICHARD Marie-Thérèse – Perouse O'KEEFFE Jérôme – Petitefontaine O'KEEFFE Clara – Petitefontaine
Total			5,8100	

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Sophie LAMBOLEY - Tél : 03 84 58 86 17
Mél. : sophie.lambley@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2021-03-19-00023

Accusé de réception dossier complet -
autorisation tacite d'exploiter CHARNOT
Nicolas 2, route de Chaux - 90200
ROUGEGOUTTE

Belfort, le 19 mars 2021

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
JACQUES BONIGEN**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter 12,4268 ha situés sur les communes de Rougegoutte (90), Giromagny (90) et Chaux (90). Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les annexes 1 et 4 dûment complétées le 18 mars 2021.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Nicolas CHARNOT

2, route de Chaux

90200 ROUGEGOUTTE

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des
territoires
la cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Marie-Hélène CLAUDEL

Parcellaire :

Commune	section	n° parcelle	surface (ha)	propriétaire
ROUGEGOUTTE	AB	21	1,0025	PETIZON Gérard
ROUGEGOUTTE	AC	1	1,5718	PETIZON Gérard
ROUGEGOUTTE	AI	40	0,333	PETIZON Gérard
ROUGEGOUTTE	AK	172	1,303	PETIZON Gérard
ROUGEGOUTTE	AN	193	0,0747	PETIZON Gérard
ROUGEGOUTTE	AN	196	0,136	PETIZON Gérard
ROUGEGOUTTE	AN	197	2,138	PETIZON Gérard
ROUGEGOUTTE	AO	106	0,4295	PETIZON Gérard
ROUGEGOUTTE	AO	107	0,1859	PETIZON Gérard
ROUGEGOUTTE	AO	162	0,6405	PETIZON Gérard
ROUGEGOUTTE	AO	163	0,0701	PETIZON Gérard
ROUGEGOUTTE	AO	163	0,052	PETIZON Gérard
ROUGEGOUTTE	AO	218	0,6753	PETIZON Gérard
ROUGEGOUTTE	AO	159	0,5518	CHARNOT Nicolas
ROUGEGOUTTE	AI	195	0,1885	GREVILLOT Guy
ROUGEGOUTTE	AO	108	0,5016	HERBUTE Alain
GIROMAGNY	AH	158	0,5407	GROSBOILLOT Simone
ROUGEGOUTTE	AI	41	0,712	GROSBOILLOT Lucien
CHAUX	B	1019	1,09	GROSBOILLOT Lucien
GIROMAGNY	AH	166	0,2299	GROSBOILLOT Lucien
	Total		12,4268	

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Virginie ZAUGG - Tél : 03 84 58 86 47
Mél. : virginie.zaugg@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-07-15-00002

Arrêté liste nouv 2021 2024 + liste habilitations
aide alimentaire

ARRÊTÉ n° 2021-0032-SOCIAL

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien Sudry, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Vu l'arrêté n° 2021-004-SOCIAL du 28 janvier 2021 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Monsieur Patrick SALLES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE :**Article 1er**

La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Bourgogne-Franche-Comté à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social		
		Adresse	CP	Ville
Epicerie de la Die	89151935700018	23 avenue de la Libération / Morez	39400	Hauts de Bienne
Association le relais	33361188700139	42 avenue du Général de Gaulle	58000	Nevers
	Siège social	17 rue de la Fontaine de Fer	18000	Bourges
Association Eliad	79217485600049	41 rue Thomas Edison / CS 92146	25052	Besançon cedex
Association les Trappistines	80995013200021	140 rue des Trappistines	71000	Mâcon
Association le refuge Enjoy life	89926646400010	55 impasse des buguets	71500	Ratte
Epicerie sociale de la ville du Creusot	26710056800026	Ville du Creusot / CCAS 6 –épicerie sociale / Boulevard Henri Paul Schneider CS 80091	71206	Le Creusot cedex

Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

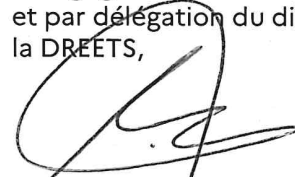
En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3.

Article 4

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **15 JUL. 2021**

Pour le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation du directeur régional de
la DREETS,



Philippe BAYOT

**LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE HABILEEES EN REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DESTINEES
A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

DPT	DENOMINATION	ADRESSE			HABILITATION	Fin d'habilitation
	ADEFO BLANQUI	31 rue Auguste Blanqui	21000	DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	ADEFO SADI CARNOT	2 rue Sadi Carnot	21000	DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	Association habitat et humanisme	14 bd Gaston Bachelard	21000	DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Sentiers	2 rue Edmond Voisenet	21000	DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	EPI'SOURIRE	4 place Jacques Prévert	21000	DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	URBANALIS	4 rue du Pont des Tanneries	21000	DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	ACODEGE	2 rue Gagnereaux BP 61402	21014	DIJON CEDEX	2017 à 2027	24/11/2027
	FONDALIM BOURGOGNE	4 bd docteur Jean Veillet - BP 46524	21065	DIJON CEDEX	2017 à 2027	24/11/2027
	COALLIA	36 rue de Bourgogne	21121	FONTAINE LES DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	LE PTIT COUP DE POUCE	1 rue Thiers	21130	AUXONNE	2017 à 2027	24/11/2027
	Aide aux plus démunis (ENTRAIDE CANTONALE)	11 rue de la Gare	21270	PONTAILLER SUR SAONE	2017 à 2027	24/11/2027
	GROUPE D'ÉES	6 bis rue Paul Langevin	21300	CHENOVE	2017 à 2027	24/11/2027
21	Mutualité française Bourguignonne Montbard	39 rue d'Abrantes	21500	MONTBARD	2017 à 2027	24/11/2027
	Mutualité française Bourguignonne Quétigny	2 bis rue des Charrières	21800	QUETIGNY	2017 à 2027	24/11/2027
	Solidarité femmes 21	Maison des Associations - 2 rue des Corroyeurs	21068	DIJON CEDEX	2018 à 2028	28/08/2028
	Société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP)	30 boulevard de Strasbourg	21000	DIJON	2019 à 2029	14/08/2029
	La passerelle du bonheur	Centre Arc en ciel Avenue de Nerstein	21220	GEVREY CHAMBERTIN	2019 à 2029	14/08/2029
	SOS REFOULEMENT	Maison des associations - 2 rue des Corroyeurs	21068	DIJON CEDEX	2019 à 2029	14/08/2029
	Le Cœur dijonnais	Rue Clément Desormes - CAP NORD	21000	DIJON	2019 à 2029	14/08/2029
	Bercail 21	32 bis rue Vannerie	21000	DIJON	2020 à 2025	15/09/2025
	Epi Campus	Maison de l'Étudiant - Esplanade Erasme	21000	DIJON	2020 à 2025	15/09/2025
	Union amis compagnons d'Emmaus	Route nationale 74	21490	NORGES LA VILLE	2020 à 2025	15/09/2025
	Gemeaux générations solidaires	Mairie de Besançon - Place des halles	21120	GEMEAUX	2019 à 2022	09/05/2022
	Dans Ma Rue	2, rue André Malraux	21600	LONGVIC	2020 à 2023	06/10/2023
	Actions Solidaires Internationales	12, rue des Péjoces	21000	DIJON	2020 à 2023	06/10/2023
	Association Croq'soleils	Centre Martin Luther King, 67A route de Chalezeule	25000	BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSBF)	15 avenue Denfert Rochereau - BP 5	25000	BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA)	5B rue Albert Thomas	25000	BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Association le Cabas	15 rue de la Cure	25220	CHALEZEULE	2017 à 2027	24/11/2027
	Association travail et vie	Accueil de jour - 8 rue Montzieux	25300	PONTARLIER	2017 à 2027	24/11/2027
	Association "la boulique de Jeanne Antide"	3 rue Champrond - BP 161	25000	BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Coup de pouce alimentaire "Epi solidaire"	7 route de Lyon	25440	QUINGEY	2017 à 2027	24/11/2027
	Entraide alimentaire du pays de Montbéliard	2 rue du Vieux Moulin	25150	PONT DE ROIDE	2017 à 2027	24/11/2027
	Entraide du "Val Saint Vitois"	1 rue des bosquets	25410	SAINT VIT	2017 à 2027	24/11/2027
	Les paniers solidaires Mandeure-Mathay	Mairie-34 rue de la Libération	25350	MAUDEURE	2019 à 2022	09/05/2022
	Association pour l'épicerie solidaire du pays de Maiche	Maison des services - SIAS - 27 rue Montalembert	25120	MAICHE	2017 à 2027	24/11/2027
	Epicerie solidaire "Au P'lit panier"	4 place Jules Pagnier	25300	PONTARLIER	2017 à 2027	24/11/2027
25	Association Julienne Javel	2 grande Rue	25220	CHALEZEULE	2017 à 2027	24/11/2027
	L'entraide alimentaire Emmaus Ornans	7 route de Besançon	25290	ORNANS	2017 à 2027	24/11/2027
	Les amis du chalet	6 rue Charles Dornier	25000	BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Les uns pour les autres : l'Épigrette	31 B rue Brulard	25000	BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Solidarité femmes	15 rue des Roses	25000	BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Présence	Centre hospitalier - 4 rue du Docteur Charrot	25220	NOVILLARS	2020 à 2025	15/09/2025
	REPAIR	13 C rue du Moulin Parnet	25300	PONTARLIER	2020 à 2025	15/09/2025
	MONTRAPON DISTRIBUTION ALIMENTAIRE	17 rue du Professeur Haag	25000	BESANCON	2020 à 2025	15/09/2025
	Association la Dépanne	17 rue du Professeur Haag	25000	BESANCON	2018 à 2028	04/06/2028
	Les invités au festin	10 rue de la Cassotte	25000	BESANCON	2018 à 2028	04/06/2028
	Potages et papotages	École Jean Zay	25000	BESANCON	2020 à 2023	06/10/2023
	Emmaüs montbéliard	Route d'Allondans	25200	MONTBELIARD	2020 à 2023	06/10/2023
	Association Eliad	41 rue Thomas Edison - CS 92146	25052	BESANCON CEDEX	15/07/2021	15/07/2024
39	Association d'aide humanitaire de la région de Clairvaux les Lacs	97 rue des Cras,	39154	CLAIRVAUX LES LACS	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Saint Michel le Haut (ASMH)	Place de la Barbarine	39110	SALINS LES BAINS	2017 à 2027	24/11/2027

DPT	DENOMINATION	ADRESSE			HABILITATION	Fin d'habilitation	
39	Epicerie sociale San Claudienne	10 rue de la Glacière	39200	SAINT CLAUDE	2017 à 2027	24/11/2027	
	Association le Saint Jean	Place Jean XXIII	39100	DOLE	2017 à 2027	24/11/2027	
	Association OASIS	90 rue Georges Camuset	39000	LONS LE SAUNIER	2017 à 2027	24/11/2027	
	Epicerie Sociale du Bassin Dolois	18 rue Alexis Cordienne	39100	DOLE	2019 à 2029	14/08/2029	
	Association familiale du canton de Beaufort et Digna-Chevreaux	Mairie de Cousance	39190	COUSANCE	2021 à 2026	11/05/2026	
	Saint Michel le Haut (ASMH) CHR	Place de la Barbarine	39110	SALINS LES BAINS	2021 à 2026	11/05/2026	
	Familles rurales Arc en ciel	4 rue du Champagnole	39250	MIGNOVILLARD	17/12/2018	17/12/2028	
	Epicerie de la Die	23 avenue de la Libération - Morez	39400	HAUTS DE BIENNE	15/07/2021	15/07/2024	
58	Animation secours partage	8 rue de la Jonction	58000	NEVERS	2017 à 2027	24/11/2027	
	Les acteurs solidaires en marche (ASEM)	13 place du grand Courtils	58000	NEVERS	2017 à 2027	24/11/2027	
	Association PAGODE	8 rue Jean Sounié	58160	IMPHY	2017 à 2027	24/11/2027	
	L'épicerie solidaire - La main sur le cœur	15 avenue de la Paix	58200	COSNE SUR LOIRE	2019 à 2029	14/08/2029	
	Centre socioculturel des Amognes	1 place de la république	58270	SAINT BENIN D'AZY	2021 à 2026	11/05/2026	
	F.O.L.58 : Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre	7 rue Commandant Rivière	58000	NEVERS	2020 à 2023	06/10/2023	
	ACNAM : Association Catholique Nivernaise pour l'Accueil des Migrants	21 rue Gustave Mathieu	58000	NEVERS	2020 à 2023	06/10/2023	
	Association le relais	42 avenue du Général de Gaulle	58000	NEVERS	15/07/2021	15/07/2024	
70	Association Haute-Sàonoise de réinsertion et d'accompagnement (AHSRA)	12 rue Danvions - BP 265	70000	VESOUL	2017 à 2027	24/11/2027	
	Association des amis d'Emmaus 70	4 rue Louis Ampère	70000	VESOUL	2017 à 2027	24/11/2027	
	Epicerise	6 rue Didon	70000	VESOUL	2017 à 2027	24/11/2027	
	Espoir et vie	18 rue Chenevieres	70400	HERICOURT	2017 à 2027	24/11/2027	
	Le Caddie solidaire	4 route de Brussey	70150	MARNAY	2017 à 2027	24/11/2027	
	Le magasin alimentaire social (MAS)	8 rue Anatole France	70400	HERICOURT	2017 à 2027	24/11/2027	
	Association hospitalière de Bourgogne Franche-Comté	Rue Justin et Claude Perchot	70160	SAINT REMY EN COMTE	2021 à 2026	11/05/2026	
	SOS précaire	2 rue du 47ème régiment d'artillerie	70400	HERICOURT	2019 à 2022	09/05/2022	
	Association le Pont	80 rue de Lyon	71000	MACON	2017 à 2027	24/11/2027	
71	Fédération d'associations chalonnaises d'entraide (FACE)	4 rue de l'Evêché	71100	CHALON-SUR-SAONE	2017 à 2027	24/11/2027	
	La boutique alimentaire	Place de Gaulle	71130	GUEUGNON	2017 à 2027	24/11/2027	
	ETAP	10 rue Porte de Paris	71250	CLUNY	2017 à 2027	24/11/2027	
	Au panier bressan	5 rue de Bram	71500	LOUHANS	2017 à 2027	24/11/2027	
	Association économie solidarité partage	Le Pas Fleury	71700	TOURNUS	2017 à 2027	24/11/2027	
	Résidence Chalon jeunes	18 avenue Pierre Nugue	71100	CHALON-SUR-SAONE	2018 à 2028	28/06/2028	
	Association Digoïn solidarité	13 rue Georges Lafleur	71160	DIGOIN	2018 à 2028	28/06/2028	
	Accueil des Charmilles	8 rue des Charmilles	71000	MACON	2018 à 2028	28/06/2028	
	Coup de pouce	51 rue du 11 Novembre	71380	EPINAC	2018 à 2028	28/06/2028	
	Association socioculturelle et humanitaire "des chrétiens dans la ville"	39 rue Gloriette	71000	CHALON SUR SAONE	2020 à 2025	15/09/2025	
	Accueil de nuit du Louhannais	3 rue de Bram	71500	LOUHANS	2021 à 2026	11/05/2026	
	Association des amis de l'accueil de nuit de Chagny	8 rue des Fossés	71150	CHAGNY	2021 à 2026	11/05/2026	
	Mission locale du chalonnais	Espace Jean Zay - 4 rue Jules Ferry	71100	CHALON SUR SAONE	2021 à 2026	11/05/2026	
	Communauté Emmaüs de l'Autunois	28 rue de Saint Didier	71190	ETANG SUR ARROUX	2021 à 2026	11/05/2026	
	Association Geneses	Les Janots	71120	VEROSVRES	2019 à 2022	09/05/2022	
	Association Sauvegarde 71	18 quai Gambetta	71100	CHALON SUR SAONE	2019 à 2022	09/05/2022	
	Un coup 2 main	8, chemin de l'Eglise	71440	SAVIGNY SUR SEILLE	2020 à 2023	06/10/2023	
	Association les Trappistines	140 rue des Trappistines	71000	MACON	15/07/2021	15/07/2024	
	Association le refuge Enjoy life	55 impasse des Buguets	71500	RATTE	15/07/2021	15/07/2024	
	Epicerie sociale de la ville du Creusot	CCAS é - épicerie sociale - Boulevard Henri Paul Schneider - CS 80091	71206	LE CREUSOT CEDEX	15/07/2021	15/07/2024	
	89	MAGALI	3 place Etienne Dolet	89100	SENS	2017 à 2027	24/11/2027
		Un champ nouveau	8 rue Famille Cachon	89100	SENS	2017 à 2027	24/11/2027
		Association Toucy entraide	9 rue Paul Defrance	89130	TOUCY	2017 à 2027	24/11/2027
Association Vivre solidaire		Route de Missy	89340	VILLENEUVE LA GUYARD	2017 à 2027	24/11/2027	
Entraide pour nos amis de la rue		5 rue Saint Leu	89140	COURLON SUR YONNE	2020 à 2025	15/09/2025	
Association Sourires d'enfants		10 rue de l'Artisanat	89100	PARON	2019 à 2022	09/05/2022	
Epicerie Sociale de l'Auxerrois		14, Avenue Jean Moulin	89000	AUXERRE	2020 à 2023	06/10/2023	
90	Association musulmane Alimane	8 rue de Londres	90000	BELFORT	2018 à 2028	28/06/2028	
	Charité sans Frontière	3, Grande Rue	90100	DELLE	2020 à 2023	06/10/2023	

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00005

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - Clément MINOST - N°2021/148



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/07/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation sur la commune de Pailly (89140), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
SERGINES	89140 YM 20	3,568
SERGINES	89140 YR 37	0,198
MICHERY	89140 ZL 3	2,6487
SERGINES	89140 YR 36	0,086
PLESSIS-SAINT-JEAN	89140 ZV 6	11,894
SERGINES	89140 YO 1	5,494
SERGINES	89140 YR 39	0,13
SERGINES	89140 YL 26	16,141
SERGINES	89140 ZR 528	0,482
COMPIGNY	89140 ZV 16	8,63
SERGINES	89140 YM 18	3,975
SERGINES	89140 YM 19	0,094
SERGINES	89140 YM 22	1,373
SERGINES	89140 YH 69	15,689
SERGINES	89140 YM 21	3,68
SERGINES	89140 YM 26	13,95
SERGINES	89140 YR 38	0,212

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Ce dossier a été accusé réception au 21/06/2021 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2021/148.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. MINOST Clément
5 rue des jardins
89140 PAILLY

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00004

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - Jérémy MORIZOT - N°2021/161



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/07/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation sur 93,8294 ha sur la commune de Chablis (89800), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZI 15 J	8,6067
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZI 15 K	4,3083
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZI 16 AJ	11,492
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZI 16 AK	1,18
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZL 2 0	1,014
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZL 43 0	0,436
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZL 44 0	3,053
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZL 50 0	1,54
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZL 52 0	0,563
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZL 53 0	0,306
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZM 1 A	5,0645
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZM 111 0	3,1174
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZM 52 0	1,903
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZM 54 0	0,242
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZM 68 A	7,71
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZM 68 B	0,087

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZM 70 0	0,109
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZM 71 0	0,937
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZM 85 0	3,907
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZN 14 J	9,1473
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZN 14 K	4,5737
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZN 15 AJ	6,541
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZN 15 AK	4,2
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZR 27 0	11,1545
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZR 8 0	2,637

Ce dossier a été accusé réception au 08/07/2021 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2021/161.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

M. MORIZOT Jérémy
28 rue MOCQUES Paniers
89800 CHABLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-20-00002

Subdélégation de signature aux agents de la
DRAC



**Arrêté
Portant subdélégation de signature**

La directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 portant nomination de Madame Aymée ROGÉ dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2168/ BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ ;

DÉCIDE

SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles ,
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines,

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Béatrice BONNAMOUR, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine, et notamment pour les avis sur travaux dans le cadre du label « architecture contemporaine remarquable » :

- Madame Séverine WODLI architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Sophie CHABOT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Madame Muriel VERCEZ, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Thierry LARRIÈRE , architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre,
- Madame Marie GUIBERT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Madame Camille VIDAL, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Catherine GEINOZ, gestionnaire administrative et financière.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 10 :

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 11 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DDFIP du Doubs).

Article 12 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 20 juillet 2021,

La directrice régionale des affaires culturelles



Aymée ROGÉ

- Monsieur Jean-François BRIAND, architecte urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Article 4 :

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques,
- Monsieur Pierre-Olivier BENECH, conservateur régional adjoint des monuments historiques.

Article 5 :

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 6 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles.

Article 7 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

Article 8 :

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,

Article 9 :

Rectorat

BFC-2021-07-20-00004

Arrêté du 20 juillet 2021 relatif à la délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon
Nathalie ALBERT-MORETTI au DASEN 21 Pascale
COQ - Secrétaire générale Colette JEHANNO

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
VU le code de l'éducation et notamment ses articles D.222-20, R.222-24, ainsi que ses livres IX relatifs aux personnels de l'éducation ;
VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
VU le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant madame Pascale COQ directrice académique des services de l'éducation nationale de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 nommant madame Colette JEHANNO, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte d'Or à compter du 18 août 2021 ;

- ARRÊTE -

Article premier : délégation de signature est donnée à madame Pascale COQ, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Côte d'Or, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1/ Décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale et appartenant aux catégories suivantes :

- agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
 - o agents contractuels techniques de niveau A1, A2 et A3 régis par l'arrêté du 1^{er} mars 1971 ;
 - o médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret n°73-418 du 27 mars 1973 ;
 - o agents contractuels hors catégorie et de première, deuxième, troisième et quatrième catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;
 - o agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 ;
- agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n°2003-478 du 5 juin 2003.

attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

2/ Décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

3/ Décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires :

- a) nomination ;
- b) titularisation ;
- c) affectation, à l'exception de la signature des arrêtés individuels pris hors phase d'ajustement du mouvement ;
- d) édition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- e) notation ;
- f) avancement d'échelon, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- g) inscription sur les listes d'aptitude, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- h) établissement des tableaux d'avancement et avancement de grade, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- i) octroi et renouvellement des :
 - congé de formation professionnelle (instruction des demandes, signature des décisions de rejet) ;
 - congé pour formation syndicale (instruction des demandes, signature des décisions de rejet) ;
 - congé de mobilité ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- j) autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- k) autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- l) autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- m) octroi de décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- n) ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- o) octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- p) reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- q) versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- r) mise en position « accomplissement du service national » ;
- s) mise en position de congé parental ;
- t) prolongation d'activité ;
- u) mise en position de non-activité ;
- v) mise en position de détachement dans un emploi conduisant à la pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre en charge de l'éducation nationale ;
- w) mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- x) admission à la retraite ;
- y) radiation des cadres ;
- z) licenciement prononcé dans le cadre des dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

4/ Décisions relatives à la gestion des instituteurs :

- a) nomination ;
- b) titularisation ;
- c) affectation, à l'exception de la signature des arrêtés individuels pris hors phase d'ajustement ;
- d) édition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- e) octroi et renouvellement des :

- congé de formation professionnelle (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- congé pour formation syndicale (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
- f) autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- g) autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- h) autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- i) octroi de décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- j) octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- k) reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- l) versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- m) mise en position « accomplissement du service national » ;
- n) mise en position de congé parental ;
- o) notation ;
- p) avancement, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- q) prolongation d'activité ;
- r) octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
- s) mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- t) mise en position de détachement dans un emploi conduisant à la pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre en charge de l'éducation nationale ;
- u) mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- v) admission à la retraite ;
- w) radiation des cadres ;
- x) licenciement prononcé dans le cadre des dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

5/ Décisions relatives à la gestion des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat :

Organisation et présidence de la commission consultative mixte départementale prévue aux articles R. 914-4 à R 914-6 du code de l'éducation.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de **madame Pascale COQ**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er, du présent arrêté, est exercée par **madame Colette JEHANNO**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or.

Article 3 : la présente délégation sera publiée sur le site académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Côte d'Or sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 juillet 2021

La rectrice,

Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires

- . DASEN 21
- . rectorat :
 - . secrétariat général - original
- . préfecture :
 - . SGAR

Rectorat

BFC-2021-06-29-00002

Arrêté du 29 juin 2021 nomination BESANÇON
experts, membre de la mission de contrôle
pédagogique des formations par apprentissage



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Délégation régionale académique à la formation professionnelle
initiale et continue
Mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage**

**Arrêté portant nomination d'experts en qualité de membre de la mission de contrôle pédagogique des
formations par apprentissage**

Le recteur de l'académie de Besançon

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 241-19 et R. 241-22 ;
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
VU le code du travail et notamment ses articles L. 6211-2, L. 6232-1 et R. 6251-1 et suivants ;
VU le décret n°2018-1210 du 21 décembre 2018 relatif au contrôle pédagogique des formations par
apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme ;
VU l'arrêté du 25 avril 2019 fixant l'organisation et le fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique
des formations par apprentissage ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2019 fixant l'organisation et le fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique
des formations par apprentissage ;
VU l'arrêté du 25 juillet 2019 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la mission de
contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à un diplôme relevant du ministère en
charge de l'agriculture ;
VU la circulaire n°2019-131 du 26-9-2019 sur l'organisation et le fonctionnement du contrôle pédagogique
des formations par apprentissage ;
VU les désignations d'experts par les commissions paritaires régionales de l'emploi ou à défaut les
commissions paritaires nationales de l'emploi, et par les chambres consulaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste nominative des experts nommés pour une durée de 5 ans à compter du 01/09/2021
et jusqu'au 31/08/2026 dans le cadre de la mission de contrôle pédagogique des formations par
apprentissage figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-
Franche-Comté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge celui du 1^{er} juin 2021 portant nomination d'experts en qualité de
membre de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Besançon, le 29 juin 2021

Le recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Besançon
10 rue de la Convention, 45 avenue Carnot
25030 Besançon cedex
Standard : 03 81 65 47 00
www.ac-besancon.fr

Annexe

Liste des experts nommés dans le cadre de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage

Les experts mentionnés sur la présente liste sont nommés par le recteur de l'académie de Besançon pour une durée de cinq ans.

Experts nommés pour les CPRE, ou CPNE :

M. CHEVEAU Fabien, CPREF BTP Bourgogne Franche Comté
M. FRAGASSI Pascal, CPREF BTP Bourgogne Franche Comté
Mme GATHIE Catherine, CPREF BTP Bourgogne Franche Comté
M. JACOB Jérôme, CPREF BTP Bourgogne Franche Comté
M. MARIETTE Cyrille, CPREF BTP Bourgogne Franche Comté
M. SEVE Didier, CPREF BTP Bourgogne Franche Comté

Mme COSTA Anne-Marie, CRNEFP Propreté

Mme ABEN Nelly, CNAIB

Mme BERTO Karine, UNEC

Mme MERAND Sandrine, Conseil national des entreprises de coiffure

M. DUBOIS Christian, FIBOIS

M. LATHUILIERE Frédéric, CNEFP FIIAC
M. BOFFY Pierre (en cas d'absence de M. Frédéric Lathuilière), CNEFP FIIAC
Mme GUERIN Amandine, CNEFP FIIAC

Mme MANGER-VERNIER Nadège, ANFA

M. PILLOUD Christian, Groupement National des Indépendants Hôtellerie & Restauration

M. JANNET André, UMIH
Mme MEYER Sophie, UMIH

Experts nommés pour les chambres consulaires :

Mme BOURDIN MOUGEL Catherine, CCI Bourgogne Franche-Comté

Mme SCHNEIDER Elisabeth, CMAR Bourgogne Franche-Comté

Pour attribution :

- Rectorat de l'académie de Besançon
- CCI
- CMA
- Branche professionnelle
- Intéressé

Rectorat de l'académie de Besançon
10 rue de la Convention, 45 avenue Carnot
25030 Besançon cedex
Standard : 03 81 65 47 00
www.ac-besancon.fr

Rectorat

BFC-2021-06-29-00003

Arrêté du 29 juin 2021 nomination DIJON
experts, membre de la mission de contrôle
pédagogique des formations par apprentissage



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique à la formation professionnelle
initiale et continue
Mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage**

Arrêté portant nomination d'experts en qualité de membre de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 241-19 et R. 241-22 ;
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
VU le code du travail et notamment ses articles L. 6211-2, L. 6232-1 et R. 6251-1 et suivants ;
VU le décret n°2018-1210 du 21 décembre 2018 relatif au contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme ;
VU l'arrêté du 25 avril 2019 fixant l'organisation et le fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2019 fixant l'organisation et le fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;
VU l'arrêté du 25 juillet 2019 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à un diplôme relevant du ministère en charge de l'agriculture ;
VU la circulaire n°2019-131 du 26-9-2019 sur l'organisation et le fonctionnement du contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;
VU les désignations d'experts par les commissions paritaires régionales de l'emploi ou à défaut les commissions paritaires nationales de l'emploi, et par les chambres consulaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste nominative des experts nommés pour une durée de 5 ans à compter du 01/09/2021 et jusqu'au 31/08/2026 dans le cadre de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge celui du 4 juin 2021 portant nomination d'experts en qualité de membre de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de l'académie de Dijon
2 G rue Général Delaborde
BP 81 921- 21019 Dijon cedex
Standard : 03 80 44 84 00
www.ac-dijon.fr

Annexe

Liste des experts nommés dans le cadre de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage

Les experts mentionnés sur la présente liste sont nommés par la rectrice de l'académie de Dijon pour une durée de cinq ans.

Experts nommés pour les CPRE, ou CPNE :

M. CHEVEAU Fabien, CPREF BTP Bourgogne Franche Comté
M. FRAGASSI Pascal, CPREF BTP Bourgogne Franche Comté
Mme GATHIE Catherine, CPREF BTP Bourgogne Franche Comté
M. JACOB Jérôme, CPREF BTP Bourgogne Franche Comté
M. MARIETTE Cyrille, CPREF BTP Bourgogne Franche Comté
M. SEVE Didier, CPREF BTP Bourgogne Franche Comté

M. NOWAK Pascal, CRNEFP Propreté

Mme ABEN Nelly, CNAIB

Mme BERTO Karine, UNEC

Mme MERAND Sandrine, Conseil national des entreprises de coiffure

M. DUBOIS Christian, FIBOIS

M. LATHUILIERE Frédéric, CNEFP FIIAC
M. BOFFY Pierre (en cas d'absence de M. Frédéric Lathuilière), CNEFP FIIAC
Mme GUERIN Amandine, CNEFP FIIAC

Mme MANGER-VERNIER Nadège, ANFA

M. PILLOUD Christian, Groupement National des Indépendants Hôtellerie & Restauration

M. JANNET André, UMIH
Mme MEYER Sophie, UMIH

Experts nommés pour les chambres consulaires :

Mme GATTI Apolline, CCI Bourgogne Franche-Comté

Mme SCHNEIDER Elisabeth, CMAR Bourgogne Franche-Comté

Pour attribution :

- Rectorat de l'académie de Dijon
- CCI
- CMA
- Branche professionnelle
- Intéressé

Rectorat de l'académie de Dijon
2 G rue Général Delaborde
BP 81 921- 21019 Dijon cedex
Standard : 03 80 44 84 00
www.ac-dijon.fr

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-07-15-00003

1 DRAREIC Arrêté affectation 2021 052 au
150721



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°2021.052

Objet : arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant affectation des agents à la délégation régionale académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DRAREIC)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, RECTEUR DE
L'ACADEMIE DE BESANCON, CHANCELIER DES UNIVERSITES,
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON

Références :

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté.

CONSIDÉRANT les missions de la délégation régionale académique aux relations européennes et internationales et à la coopération.

SUR proposition du secrétaire général de la région académique.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Les personnels de l'académie de Besançon, dont les noms suivent, sont affectés à la délégation régionale académique aux relations européennes et internationales et à la coopération :

Mme	LANAUD-LECOMTE	Natacha	Déleguée regionale	1 ETP
Mme	SANNA	Aurelie	Assistante administrative	0,5 ETP
Mme	TIMIN	Dalila	Chargée de mission	0.7 ETP
Mme	SCHMIDT	Sylvie	Référente EIC chargée de mission	1 ETP

ARTICLE 2 :

Les personnels de l'académie de Dijon, dont les noms suivent, sont affectés à la delegation régionale académique aux relations européennes et internationales et à la coopération :

Mme	MAZUE	Géraldine	Déléguée regionale adjointe	1 ETP
Mme	DECLOITRE	Valérie	Assistante administrative	0,5 ETP
Mme	LECOMTE	Isabelle	Assistante administrative	0.5 ETP

ARTICLE 3 :

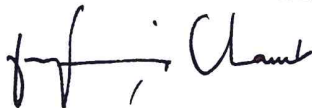
Les affectations d'heures (HP, HSA, HSE), les indemnités de missions provisoires feront l'objet d'une notification annuelle au plus tard en juin précédant la rentrée scolaire par chaque académie.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de région académique Bourgogne Franche Comté, les secrétaires généraux des académies de Dijon et Besançon sont chargés, chacun dans le cadre règlementaire de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 15/07/2021

Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

La rectrice de l'académie de Dijon



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-07-15-00004

2 DRI Arrêté affectation 2021 053 au 15072021



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°2021_053

Objet : arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant affectation des agents de la Direction régionale académique de l'immobilier (DRI)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, RECTEUR DE
L'ACADEMIE DE BESANCON, CHANCELIER DES UNIVERSITES,
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON

Références :

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté.

CONSIDÉRANT les missions de la direction régionale académique de l'immobilier.

SUR proposition du secrétaire général de la région académique.

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les personnels de l'académie de Besançon, dont les noms suivent, sont affectés à la direction régionale académique de l'immobilier :

M.	TRUDET	Hugues	Directeur IRE referent bâtiments MESRI	1 ETP
M.	DOUSSE	Sylvain	Conducteur d'opérations	1 ETP
Mme	DALUZ	Natacha	Assistante administrative et comptable	1 ETP

ARTICLE 2 :

Les personnels de l'académie de Dijon, dont les noms suivent, sont affectés à la direction régionale académique de l'immobilier :

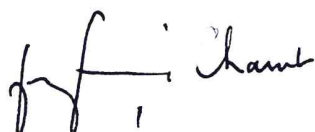
M.	ROHR	Benoit	Directeur IRE referent bâtiments MNJES	1 ETP
M.	MARTIN	Anthony	Conducteur d'opérations	1 ETP
Mme	DELACHAMBRE	Claire	Assistante administrative et comptable	1 ETP

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de région académique Bourgogne Franche Comté, les secrétaires généraux des académies de Dijon et Besançon sont chargés, chacun dans le cadre réglementaire de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 15/07/2021

Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

La rectrice de l'académie de Dijon,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-07-15-00005

3 DRNE Arrêté affectation 2021 054 au 150721



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 2021_054

Objet : arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant affectation des agents à la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation (DRNE)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, RECTEUR DE
L'ACADEMIE DE BESANCON, CHANCELIER DES UNIVERSITES,
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON

Références :

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté.

CONSIDÉRANT les missions de la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation.

SUR proposition du secrétaire général de la région académique.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Les personnels de l'académie de Besançon, dont les noms suivent, sont affectés à la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation :

Mme	BECOULET	Nathalie	Députée régionale, conseiller au recteur	1 ETP
Mme	CORNU	Sarah	Députée régionale adjointe	1 ETP
Mme	MAIRE	Coralie	Assistante de direction, administrative et financière	0.7 ETP
Mme	BOUDEHANE	Johannie	Conseillère en numérique pour l'éducation 1er degré	1 ETP
M.	GESCHWINE	Loïc	Conseiller en numérique pour l'éducation	1 ETP
M.	CLAUDET	Hervé	Conseiller en numérique pour l'éducation	1 ETP
M.	MALESSARD	François	Conseiller en numérique pour l'éducation	1 ETP
Mme	MARCHALAND	Julie	Coordonnateur de pôle	1 ETP
M.	MERGEL	Vincent	Coordonnateur de pôle	1 ETP
M.	RAYMOND	David	Conseiller en numérique pour l'éducation	0.5 ETP
M.	CANAUX	Sylvain	Conseiller en numérique pour l'éducation- M@gistère	0.55 ETP

ARTICLE 2 :

Les personnels de l'académie de Dijon, dont les noms suivent, sont affectés à la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation :

M.	GRESSARD	Sylvain	Délégué régional adjoint, conseiller au recteur	1 ETP
Mme	MARTIN	Christelle	Assistante administrative	0.5 ETP
M.	TESSE	Jonathan	Conseiller en numérique pour l'éducation 1er degré	1 ETP
Mme	SALIHI	Fouzia	Coordonnatrice de pôle	1 ETP
Mme	JUILLERON	Gwendoline	Conseillère en numérique pour l'éducation	1 ETP
M.	BERNARD	Eric	Conseillère en numérique pour l'éducation	1 ETP
M.	BOURGOIN	Pascal	Conseiller en numérique pour l'éducation (*mission prefecture 30% non compensée)	1 ETP*
M.	DEMONTOY	Jean Pierre	Conseiller en numérique pour l'éducation	1 ETP
M.	DUBOIS	Jacques	Conseiller en numérique pour l'éducation (*mission DNE 50% compensée)	1 ETP*
M.	FASSIER	Laurent	Conseiller en numérique pour l'éducation	1 ETP
M.	GAUDILLIERE	Jean Yves	Conseiller en numérique pour l'éducation	1 ETP
M.	GUEZET	Jean Luc	Conseiller en numérique pour l'éducation	1 ETP
M.	PECLET	Eric	Conseiller en numérique pour l'éducation	1 ETP
M.	POYET	Frédéric	Conseiller en numérique pour l'éducation	1 ETP
M.	TRAVERS	Pierre	Conseiller en numérique pour l'éducation	1 ETP

ARTICLE 3 :

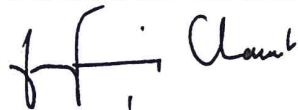
Les affectations d'heures (HP, HSA, HSE), les indemnités de missions provisoires feront l'objet d'une notification annuelle au plus tard en juin précédant la rentrée scolaire par chaque académie.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de région académique Bourgogne Franche Comté, les secrétaires généraux des académies de Dijon et Besançon sont chargés, chacun dans le cadre règlementaire de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 15/07/2021

Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

La rectrice de l'académie de Dijon



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-07-13-00003

4 DRAA Arrêté affectation 2021 055 au 130721



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 2021-055

Objet : arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant affectation des agents de la direction régionale académique des achats (DRAA)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, RECTEUR DE
L'ACADEMIE DE BESANCON, CHANCELIER DES UNIVERSITES,
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON

Références :

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté.

CONSIDÉRANT les missions de la direction régionale académique des achats.

SUR proposition du secrétaire général de la région académique.

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les personnels de l'académie de Dijon, dont les noms suivent, sont affectés à la Direction régionale académique des achats :

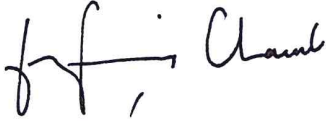
Mme	VACHENC	Sophie	Directrice	1 ETP
Mme.	FREVILLE	Marie Pascale	Acheteuse	1 ETP

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de région académique Bourgogne Franche Comté, les secrétaires généraux des académies de Dijon et Besançon sont chargés, chacun dans le cadre réglementaire de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 13/07/2021

Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

La rectrice de l'académie de Dijon,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-07-13-00004

5 DRAEAAC Arrêté affectation 2021 056 au
130721



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté N° 2021-056

Objet : arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant affectation des agents à la délégation régionale académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DRAEAAC)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, RECTEUR DE
L'ACADEMIE DE BESANCON, CHANCELIER DES UNIVERSITES,
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON

Références :

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté.

CONSIDÉRANT les missions de la délégation régionale académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

SUR proposition du secrétaire général de la région académique.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Les personnels de l'académie de Besançon dont les noms suivent sont affectés à la délégation régionale académique à l'éducation artistique et à l'éducation culturelle :

Mme	BARBIER	Stéphanie	Déleguée regionale adjointe	1 ETP
Mme	WALKER	Julie	Référente EAC	1 ETP
Mme	VAST	Cécile	Référente EAC	0,5 ETP
Mme	MAIROT	Caroline	Référebce EAC	0.5 ETP

ARTICLE 2 :

Les personnels de l'académie de Dijon dont les noms suivent sont affectés à la délégation régionale académique à l'éducation artistique et à l'éducation culturelle :

M.	GADY	Eric	Délégué regional	1 ETP
Mme	DECLOITRE	Valérie	Assistante administrative	0,5 ETP
M.	FREUND	Emmanuel	Référent EAC	0,5 ETP

ARTICLE 3 :

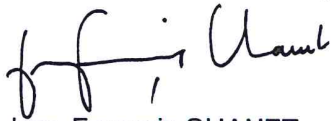
Les affectations d'heures (HP, HSA, HSE), les indemnités de missions provisoires feront l'objet d'une notification annuelle au plus tard en juin précédant la rentrée scolaire par chaque académie.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de région académique Bourgogne Franche Comté, les secrétaires généraux des académies de Dijon et Besançon sont chargés, chacun dans le cadre réglementaire de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 13/07/2021

Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

La rectrice de l'académie de Dijon



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-07-15-00006

6 DRAIO Arrêté affectation 2021 057 au 150721



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté N° 2021 - 057

Objet : arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant affectation des agents à la délégation régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, RECTEUR DE
L'ACADEMIE DE BESANCON, CHANCELIER DES UNIVERSITES,
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON

Références :

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté.

CONSIDÉRANT les missions de la délégation régionale académique à l'information et à l'orientation.

SUR proposition du secrétaire général de la région académique.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Les personnels de l'académie de Besançon, dont les noms suivent, sont affectés à la délégation régionale académique à l'information et à l'orientation :

M.	DVORSAK	Maurice	Délégué régional, conseiller au recteur	1 ETP
Mme	VERNEREY	Sylvie	Adjointe administrative	1 ETP
Mme	BETTINELLI	Aude	Coordination	0.8 ETP
M.	GUINARD	Geoffrey	Referent parcoursup	1 ETP
Mme	QUINNEZ	Adeline	Référente orientation et formation des personnels	1 ETP
Mme	VADANT	Marion	Référente affectations	1 ETP
M.	GUILLEMIN	Laurent	Responsable MLDS	1 ETP

ARTICLE 2 :

Les personnels de l'académie de Dijon, dont les noms suivent, sont affectés à la délégation régionale académique à l'information et à l'orientation :

M.	PERRAULT	Didier	Délégué regional adjoint, conseiller au recteur	1 ETP
Mme	TOURNU	Caroline	Assistante administrative	1 ETP
Mme	GROGNET	Armelle	Assistante secrétariat	1 ETP
Mme	MARTIN	Marie Pierre	Coordination Psychologue	1 ETP
M.	FONTAINE	Jean Baptiste	Psychologue parcours sup et formation orientation	1 ETP
Mme	OUARTI	Karine	Psychologue référente Affelnet	1 ETP
Mme	VAILLAUX	Fanny	Psychologue référente parcoursup	1 ETP
Mme	OSAYI ORAGE	Sophie	Coordinatrice RA cordées et parcours d'exc.	1 ETP
Mme	DESBROSSES	Carole	Responsable MLDS	1 ETP
Mme	AGHRIB	Ekram	Assistante administrative MLDS	1 ETP
Mme	BARBE	Emmanuelle	Coordinatrice lycée nouvelle chance	0.5 ETP

ARTICLE 3 :

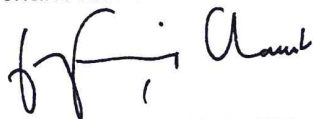
Les affectations d'heures (HP, HSA, HSE), les indemnités de missions provisoires feront l'objet d'une notification annuelle au plus tard en juin précédant la rentrée scolaire par chaque académie.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de région académique Bourgogne Franche Comté, les secrétaires généraux des académies de Dijon et Besançon sont chargés, chacun dans le cadre règlementaire de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 15/07/2021

Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

La rectrice de l'académie de Dijon



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-07-13-00005

7 DRAFPIC Arrêté affectation 2021 058 au
130721



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 2021-058

Objet : arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant affectation des agents à la délégation régionale académique à la formation professionnelle, initiale et continue (DRAFFPIC)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON, CHANCELIER DES UNIVERSITES,
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON

Références :

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté.

CONSIDÉRANT les missions de la délégation régionale académique à la formation professionnelle, initiale et continue.

SUR proposition du secrétaire général de la région académique.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Les personnels de l'académie de Besançon, dont les noms suivent, sont affectés à la délégation régionale académique à la formation professionnelle, initiale et continue :

M.	En cours de recrutement		Délégué regional adjoint à la formation professionnelle continue, conseiller au recteur	1 ETP
Mme	HENRY	Virginie	Assistante de direction	1 ETP
Mme	GAUDOT	Emeline	Assistante administrative	1 ETP
Mme	LEBLAND	Nadine	Assistante administrative	0.8 ETP
M.	GUILLEMIN	Christophe	Responsable études et realisations strategiques	1 ETP
Mme	FUSARO	Séverine	Coordonnatrice mission école-entreprise	1 ETP
Mme	MONTERO	Sophie	Responsable administrative et financière GIP	1 ETP
Mme	GALANTE-BERTOLIN	Graziella	Chargée de mission REE	0.9 ETP
M.	ROSNET	Jean Philippe	Chargé de mission REE	1 ETP

Mme	CLERVAL	Nelly	Chargée de mission RREE/ E&ST	1 ETP
M.	MAINGUENAUD	Michel	Coordonnateur régional CMQ	1 ETP
M.	BERNARD	Stéphane	Directeur de la formation continue	1 ETP

ARTICLE 2 :

Les personnels de l'académie de Dijon, dont les noms suivent, sont affectés à la délégation régionale académique à la formation professionnelle, initiale et continue :

M.	MARMOT	Sébastien	Délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue, conseiller au recteur	1 ETP
Mme	GARNIER	Marie-Agnès	Déléguée régionale adjointe à la formation professionnelle initiale	1 ETP
Mme	CHELMIAH	Maureen	Assistante de direction	1 ETP
Mme	CLERC	Chantal	Responsable de l'appui administratif aux pôles	1 ETP
Mme	BELLAN	Céline	Gestionnaire administrative	1 ETP
M.	MONDAIN	Julien	Gestionnaire administratif Formation continue	1 ETP
Mme	MUGNERET	Marie Agnès	Chargée de mission DAVA	1 ETP
M.	AZELIE	Bernard	Directeur de la formation continue	1 ETP

ARTICLE 3 :

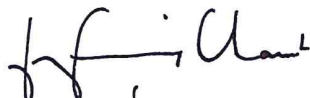
Les affectations d'heures (HP, HSA, HSE), les indemnités de missions provisoires feront l'objet d'une notification annuelle au plus tard en juin précédant la rentrée scolaire par chaque académie.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de région académique Bourgogne Franche Comté, les secrétaires généraux des académies de Dijon et Besançon sont chargés, chacun dans le cadre règlementaire de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 13/07/2021

Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

La rectrice de l'académie de Dijon



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-07-13-00006

8 DRESRI Arrêté affectation 2021 059 au 130721



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 2021 - 059

Objet : arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant affectation des agents de la délégation régionale académique à l'enseignement supérieur (DRES) au sein de la Délégation régionale académique à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation (DRESRI),

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, RECTEUR DE
L'ACADEMIE DE BESANCON, CHANCELIER DES UNIVERSITES,
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON

Références :

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté.

CONSIDÉRANT les missions de la délégation régionale académique à l'enseignement supérieur (DRES) au sein de la Délégation régionale académique à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation (DRESRI).

SUR proposition du secrétaire général de la région académique.

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les personnels de l'académie de Besançon, dont les noms suivent, sont affectés à la délégation régionale académique à l'enseignement supérieur au sein de la Délégation régionale académique à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation (DRESRI) :

Mme	GIRIN	Maud	Déleguée adjointe enseignement supérieur	1 ETP
M.	CHARTRAIRE	Gilles	Contrôleur juridique	1 ETP
M.	DENIS	Xavier	Contrôleur budgétaire et financier	1 ETP
Mme	DE VECCHI	Martine	Assistante administrative	0.5 ETP

ARTICLE 2 :

Les personnels de l'académie de Dijon, dont les noms suivent, sont affectés à la Délégation régionale académique à l'enseignement supérieur au sein de la Délégation régionale académique à

l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation (DRESRI) :

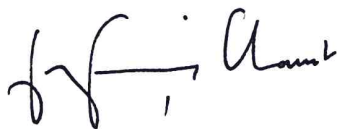
M.	MARLOT	Julien	Délégué regional Enseignement supérieur	1 ETP
Mme	HERNANDEZ	Véronique	Gestionnaire	1 ETP
Mme	MARTIN	Cristelle	Gestionnaire	0.5 ETP

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de région académique Bourgogne Franche Comté, les secrétaires généraux des académies de Dijon et Besançon sont chargés, chacun dans le cadre règlementaire de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 13/07/2021

Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

La rectrice de l'académie de Dijon,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-07-20-00003

RABFC Arrêté n° 2021-060 de subdélégation RRA
DASEN 25 du 20072021

Arrêté N°2021-060 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Doubs

Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, Jean-François CHANET

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°25-2021-07-12-00037 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean—François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la Direction des services départementaux de l'Education nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Doubs ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé, M. Jean-François CHANET confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences cités à l'article 1 et l'article 3 du décret susvisé :

- M. Patrice DURAND, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Doubs ;
- M. Norbert ARNOULT, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Doubs ;

- M. Laurent MONROLIN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Doubs ;
- Mme Florence NICOULAUD, à l'effet de signer les cartes professionnelles d'éducateurs sportifs, les attestations d'éducateurs sportifs stagiaires et les déclarations BNSSA, en vue de leur délivrance.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 :

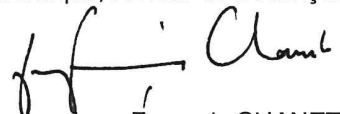
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021 - 047 du 15 juin 2021.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le 20 juillet 2021

Pour le préfet du Doubs
Le recteur de région académique, recteur de Besançon



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-07-16-00001

RABFC Arrêté n°2021-051 de subdélégation RRA
DSDEN 21 du 160721



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°2021- 051 portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Côte-d'Or

Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, Jean-François CHANET

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code du service national et notamment les articles R 121-33 à R 121-35 ;
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Pascale COQ, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Côte-d'Or ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 affectant M Arnaud CRIARD, inspecteur de la jeunesse des sports, Mme Emmanuelle OUDOT et M Laurent DAILLIEZ à la direction des services départementaux de l'Education nationale de Côte-d'Or ;
VU l'arrêté du 4 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Education nationale de Côte-d'Or – Service départemental jeunesse, engagement et sports ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, M. Jean-François CHANET confère subdélégation de signature pour l'exercice des compétences citées aux articles 1 et 3 de l'arrêté susvisé dans le champ des compétences jeunesse, engagement et sports et notamment :

- En matière de sport, les actes relatifs aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activités physiques et sportives et notamment :
 - Déclaration des éducateurs sportifs
 - Injonction de cesser d'exercer les fonctions d'éducateur sportif rémunéré ou bénévole et les fonctions d'exploitant d'établissements d'activités physiques et sportives (régime d'incapacité)

- Déclaration des personnes titulaires du B.N.S.S.A souhaitant assurer la surveillance des établissements de baignade d'accès payant

➤ En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- Les actes relatifs au volontariat associatif et aux décisions d'agrèments au titre de l'engagement de service civique

- Les conventions avec les collectivités locales et les associations concernant les projets éducatifs locaux

➤ Les actes relatifs aux accueils collectifs de mineurs (ACM) et notamment :

- Gestion des déclarations et des autorisations d'accueil collectif de mineurs

➤ En matière de vie associative :

- La convocation et le secrétariat du collège départemental consultatif pour le fonds de développement de la vie associative

- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive

- L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives

aux agents désignés ci-après :

- Madame Pascale COQ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Côte-d'Or ;

- M. Arnaud CRIARD, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Côte-d'Or ;

En l'absence de Madame COQ et de M. CRIARD, délégation est donnée à :

- Monsieur Laurent DAILLEZ, jeunesse et engagement

- Madame Emmanuelle OUDOT, sport

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-020 du 9 février 2021.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Côte d'Or.

Fait à Besançon, le 16 juillet 2021

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte-d'Or
Le recteur de région académique,
recteur de l'académie de Besançon



Jean-François CHANET